

# **Culture et Handicap**

## **Guide pratique de l'accessibilité**

**p. 10-51 La charte**



Élaborée dans le cadre de la commission nationale Culture et Handicap, cette charte s'adresse aux établissements culturels accueillant du public. Elle fournit un ensemble de conseils et de recommandations afin de rendre accessibles et accueillants pour tous les lieux de culture et de pratiques artistiques. En l'appliquant, les institutions culturelles rempliront pleinement leur mission d'accueil des publics. Plusieurs acteurs ont participé à la rédaction de ce texte : les ministères chargés de la culture, du tourisme, de l'équipement, des transports, des personnes handicapées, ainsi que des collectivités territoriales, des organisations professionnelles et des associations représentatives des personnes handicapées.



# Charte d'accueil des personnes handicapées

## dans les équipements culturels

- 12 Préambule
- 16 Article 1. Accessibilité du cadre bâti,  
confort d'usage de l'équipement
- 36 Article 2. Information et communication
- 42 Article 3. Offre culturelle et pratiques artistiques
- La charte mode d'emploi
- 52 Tableau synthétique
- 72 Réaliser un état des lieux de l'accessibilité
- 74 Lois et décrets

Dès 1993, dans sa résolution 48/96, l'assemblée générale des Nations unies a adopté les règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées. Ces principes ont été renforcés dans la Convention sur les droits des personnes handicapées adoptée le 13 décembre 2006 (art. 30) :

# L'accessibilité, un enjeu pour Préambule

## Répondre aux attentes des personnes handicapées

### Une politique d'accueil dynamique

La question de l'accessibilité est une composante essentielle du dynamisme de l'équipement culturel soucieux des publics. La mise en accessibilité contribue à l'inscription de l'équipement dans un territoire, en terme d'usages et de services effectifs. Elle est une concrétisation valorisante d'une politique d'accueil dynamique. Au travers de l'accessibilité, l'équipement culturel répond aux attentes des personnes handicapées et offre un meilleur confort d'usage à un public plus large, non identifié comme handicapé, mais qui profitera aussi des différents aménagements.

## Offrir un meilleur confort d'usage à un public plus large

En effet, sans nier les besoins spécifiques des personnes handicapées (alarmes lumineuses pour les déficients auditifs, documents en braille...), on rappellera que de nombreux aménagements sont transposables à d'autres publics. Les exemples sont nombreux : la rampe d'accès, indispensable pour les personnes en fauteuil, est un élément de confort pour les visiteurs âgés et les parents accompagnés d'enfants en poussette ; le surtitrage des spectacles ou l'utilisation de boîtiers électroniques sont très appréciés des visiteurs étrangers ; l'aménagement de l'éclairage et une signalétique accessible intéressent l'ensemble des visiteurs ; enfin, les personnes éprouvant des difficultés de lecture et les dyslexiques utilisent volontiers des documents en gros caractères.

## Solliciter de nouveaux publics

La prise en compte des personnes handicapées implique de solliciter de nouveaux publics, et conduit ainsi à toucher une population souvent néophyte en matière culturelle. La fréquentation de l'établissement culturel est non seulement élargie aux personnes handicapées, mais aussi à leur entourage (familial, structurel et institutionnel).

Les professionnels de l'action culturelle ont aujourd'hui conscience des enjeux de la prise en compte des situations de handicap : les efforts de médiation, d'aménagements

« 1. Les États Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées de participer à la vie culturelle, sur la base de l'égalité avec les autres, et prennent toutes mesures appropriées pour faire en sorte qu'elles :

- a) Aient accès aux produits culturels dans des formats accessibles ;
- b) Aient accès aux émissions de télévision, aux films, aux pièces de théâtre et autres activités culturelles dans des formats accessibles ;
- c) Aient accès aux lieux d'activités culturelles tels que les théâtres, les musées, les cinémas, les bibliothèques et les services

touristiques, et, dans la mesure du possible, aux monuments et sites importants pour la culture nationale.

2. Les États Parties prennent des mesures appropriées pour donner aux personnes handicapées la possibilité de développer et de réaliser leur potentiel créatif, artistique et intellectuel, non seulement dans leur propre intérêt, mais aussi pour l'enrichissement de la société.

3. Les États Parties prennent toutes mesures appropriées, conformément au droit international, pour faire en sorte que les lois protégeant les droits de propriété intellectuelle ne

constituent pas un obstacle déraisonnable ou discriminatoire à l'accès des personnes handicapées aux produits culturels.

4. Les personnes handicapées ont droit, sur la base de l'égalité avec les autres, à la reconnaissance et au soutien de leur identité culturelle et linguistique spécifique, y compris les langues des signes et la culture des sourds. »

(Texte intégral de la convention sur : <http://www.un.org/french/disabilities/convention>)

# les équipements culturels

sont transférables du public handicapé vers l'ensemble des visiteurs. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, la prise en compte du handicap sensoriel incite à réintroduire l'expérience sensible dans la découverte de l'offre culturelle et du lieu. Les espaces tactiles avec maquettes sont appréciés des jeunes visiteurs comme des adultes. L'ensemble des publics bénéficie de cette nouvelle approche.

Pour les personnels d'accueil et de surveillance, une sensibilisation au handicap et à l'accueil adapté a pour conséquence une nouvelle perception de leur mission. Le rôle de « relais », sorte d'accompagnement privilégié, donne un sens différent à leur fonction (qui n'est plus uniquement répressive dans le cas des agents de surveillance). Cette mission d'accueil, visant l'autonomie et le bien-être des visiteurs, ne peut qu'être valorisante pour l'institution culturelle et son équipe.

## Les personnes en situation de handicap : quelques chiffres

À la question « Combien y a-t-il de personnes handicapées, en France ? », il n'y a pas une mais plusieurs réponses. L'information statistique émane d'organismes et de services dont les objectifs sont variés et les critères de dénombrements différents (cf. rapport Paul Blanc, Sénat – Commission des affaires sociales, 2002). Il est donc difficile de connaître le nombre de personnes handicapées, les types de déficience et leurs degrés de gravité parmi cette diversité de sources.

Aujourd'hui, il y aurait « entre 2,8 millions et 23,65 millions de personnes handicapées, selon le périmètre utilisé », indique un rapport de la Cour des comptes au président de la République (La vie avec un handicap, 2003).

La dernière enquête de l'INSEE « Handicap-Incapacité-Dépendance » (HID), publiée en 2001, apporte les données globales les plus récentes. Effectuée pour partie auprès des personnes vivant en domicile ordinaire, elle révèle que près d'une personne sur trois a répondu « oui » à la question « Rencontrez-vous dans la vie de tous les jours des difficultés qu'elles soient physiques, sensorielles, intellectuelles ou mentales ? » La population française déclare « ressentir une gêne et des difficultés pour évoluer dans son environnement ou accéder aux transports ».

# L'accessibilité, un enjeu pour <sup>Préambule</sup>

## **Prendre en compte le vieillissement de la population**

Le vieillissement de la population est une des évolutions majeures à prendre en compte dans l'aménagement des équipements culturels et aussi tout le long de la chaîne de déplacement. Cette chaîne comprend la voirie, les transports et tous les équipements et bâtiments ouverts au public qui structurent notre environnement.

## **Porter un nouveau regard sur les situations de handicap**

L'enquête HID confirme que la proportion de personnes âgées de plus de 60 ans ne cesse de croître. Aujourd'hui de l'ordre de 20 %, elle atteindra près de 30 % dans les trente prochaines années : 35 % des hommes et 44 % des femmes de 65 à 79 ans sont atteints de déficiences motrices modérées ou sévères. Cette proportion passe à 66 % pour les hommes et à 77 % pour les femmes de plus de 80 ans et plus. Cette nouvelle génération de personnes âgées, très active, apprécie particulièrement de participer à la vie culturelle nationale et internationale, pourvu que sa condition physique ait été prise en compte.

L'enquête HID fournit aussi une approche du nombre de personnes présentant une déficience :

- motrice : 13,4 % de la population française, soit environ 8 millions ;
- mentale : 6,6 %, soit environ 4 millions ;
- sensorielle : 11,4 %, soit environ 6,9 millions dont 3,1 millions de déficients visuels.

# les équipements culturels

Cette approche ne reflète cependant pas complètement les diverses situations de handicap, notamment les personnes souffrant de pathologies mal connues et mal évaluées comme l'autisme ou le polyhandicap.

D'autre part, l'évolution actuelle de la classification internationale montre que le regard porté par la société sur les personnes handicapées fait l'objet d'une mutation positive.

La classification de 1980 (CIH = classification internationale des handicaps) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) présente les personnes handicapées à travers les notions de déficience, d'incapacité, de désavantage de la personne.

Alors que la classification de 2002 (CIF = classification internationale du fonctionnement du handicap et de la santé), au-delà de la notion de handicap, prend en compte la capacité de la personne à participer à la vie sociale en caractérisant les facteurs environnementaux, physiques, sociaux, économiques et culturels comme de possibles obstacles générateurs de « situations de handicaps ». Dès lors, la personne handicapée n'est plus seulement considérée comme un objet de soin, elle est aussi un acteur, un consommateur de la société.

Ainsi, le regard actuel porté sur la population appelle une évolution de la société, visant une meilleure adaptation aux particularités des personnes, avec des aides techniques et humaines. Il désenclave le problème du handicap et plaide en faveur d'une prise en compte de l'accessibilité pour tous.

# article 1 Accessibilité du cadre bâti,

**Inscrire  
l'accessibilité  
dans une  
démarche globale  
intégrant  
l'identité  
culturelle,  
architecturale,  
sociale  
du bâtiment  
et le respect  
de l'usager**

Prendre en compte dans tous travaux d'aménagement (rénovation et construction) les spécificités des publics handicapés est une obligation depuis la loi d'orientation du 30 juin 1975. Cette obligation est renforcée par la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005. Le respect de cette loi concernant l'accessibilité du cadre bâti implique une mobilisation des maîtres d'ouvrage et une vigilance dans le respect des cahiers des charges soumis aux maîtres d'œuvre. Il n'y a pas de savoir-faire de conception et de réalisation (compétence de l'architecte, de l'ingénieur et de l'entreprise) sans un réel vouloir-faire de programmation (domaine de la maîtrise d'ouvrage).

Ce premier article de la charte met en lumière des critères d'aménagement des espaces en tant que confort d'usage. Par ailleurs, l'utilisation des services n'ayant pas fait l'objet de contraintes législatives à ce jour, les signataires de la charte feront preuve d'une attention toute particulière dans ce domaine. Une réflexion sur les aménagements est à mener en amont de tout projet, et des déclinaisons sont à prévoir en fonction de la mission de l'équipement culturel (*cf. p. 113*).

**Penser  
l'accessibilité  
en termes  
de déplacement  
et de  
participation**

Dans le cas de bâtiments existants, préalablement à tout engagement dans des travaux ponctuels de mise en accessibilité, il convient de réaliser une étude globale d'accessibilité des lieux du point de vue des besoins de chacun des groupes de personnes concernés (publics et professionnels présentant un handicap). Cet état des lieux, effectué tout au long de la chaîne de déplacement réel et d'utilisation des services, permettra, par la suite, de programmer des travaux en cohérence avec la spécificité des lieux et les besoins des uns et des autres (*cf. p. 72*).

Il faut, dès le stade de l'étude, poser les questions essentielles pour l'usage et la compréhension des lieux : je viens d'où, je vais où, j'en reviens comment ? Et prendre en compte les actions inhérentes à la logique de déplacement et de participation :

*« L'accessibilité du cadre bâti, de l'environnement, de la voirie et des transports publics ou privés, permet leur usage sans dépendance par toute personne qui, à un moment ou à un autre, éprouve une gêne du fait d'une incapacité permanente (handicap sensoriel, moteur ou cognitif, vieillissement...) ou temporaire (grossesse, accident...) ou bien encore de circonstances extérieures (accompagnement d'enfants en bas âge, poussette...). »*

Cette définition avait été adoptée en décembre 2000 par les principaux ministères concernés par l'accessibilité (Emploi et Solidarité, Équipement, Transport et Logement, Éducation nationale, Jeunesse et Sports, Fonction publique, Réforme de l'État et Décentralisation, Culture et Communication). Elle démontre bien le caractère universel de la notion d'accessibilité ainsi que les enjeux qu'elle comporte.

# confort d'usage de l'équipement

- se déplacer d'un point à un autre
- se repérer, s'orienter, comprendre l'espace
- accéder aux bâtiments et locaux (entrer et sortir)
- accéder et utiliser les équipements, dispositifs et « appareils » correspondant à la finalité du local, du bâtiment
- communiquer et participer
- se reposer
- satisfaire des besoins physiologiques élémentaires (sanitaires...)
- être et se sentir en sécurité
- utiliser et jouir des locaux dans des conditions de commodité et de confort adaptées à leur finalité.

Pour chacun de ces points, ce qu'il convient de faire ou ce qu'il faut éviter peut différer en fonction des besoins des quatre grandes familles de déficience identifiées dans la loi : motrice, visuelle, auditive et mentale, cette dernière regroupant déficience cognitive et psychique (*cf. p. 77*).

D'autres publics sont également concernés et pris en compte du fait de l'approche par besoins :

- les personnes âgées, qui tendent à cumuler plusieurs déficiences
- les enfants, dont les besoins et comportements sont spécifiques et qui peuvent de ce fait être placés en situation de handicap
- les personnes désavantagées par leur taille (grandes, petites, obèses...), fréquemment en situation de handicap bien que ne souffrant d'aucune déficience à proprement parler.

Le comportement et les besoins des usagers changent en fonction des lieux et des activités auxquelles ils sont censés participer. Aussi n'y a-t-il pas de recettes, mais des réponses à apporter au cas par cas.

Dans la mesure du possible, les réponses aux besoins des personnes handicapées doivent être apportées par l'amélioration des conditions proposées à l'ensemble des usagers plutôt que par la mise en place de dispositifs spécifiques. Par exemple, il sera fait en sorte que les circulations soient entièrement accessibles plutôt que de prévoir des cheminements réservés.

Il faut développer les programmes de mise en accessibilité à partir de la logique de déplacement et de participation, en identifiant les besoins de chacun des publics visés, et non travailler autour d'impossibilités ponctuelles. L'impossibilité d'accueil d'une population handicapée ne doit pas freiner le processus de mise en accessibilité pour les autres usagers handicapés : déplacement, repérage des lieux, accès aux lieux et accès aux services offerts, et ce dans le respect des principaux enjeux culturels des sites concernés.

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ; titre IV, Accessibilité ; chapitre III, Cadre bâti, transports et nouvelles technologies ; article 41.

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

Article 4, sous-section 4 : dispositions applicables lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public

# article 1 Accessibilité du cadre bâti,



Arrêt du tramway et trottoir accessible à proximité du Centre d'histoire de la Résistance et de la Déportation à Lyon.



## PARCOURIR LES ESPACES

Le strict respect de la réglementation ne peut se substituer à une approche globale des grands principes d'accessibilité.

### Abord et accès

#### Aborder le site

L'accessibilité urbaine participe à la démarche d'accueil de l'équipement culturel. Il est donc essentiel d'effectuer un bilan d'accessibilité des moyens de transport reliant l'institution aux différents quartiers de la ville, de ses abords et de ses accès. Il est souhaitable de repérer et de signaler un arrêt de transport public à proximité et un parking accessible, d'où l'on peut venir par un trottoir accessible.

#### Stationner

Un emplacement de stationnement est réputé aménagé pour les personnes handicapées lorsqu'il comporte, latéralement à l'emplacement prévu pour la voiture, une bande d'une largeur minimale fixée par l'arrêté. Cet emplacement est libre de tout obstacle, protégé de la circulation automobile. Il est situé à proximité de l'entrée principale, du

**Prendre en compte l'ensemble de la chaîne d'accessibilité : abords, voirie, cheminement, équipement**

**Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006**  
fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

**Un arrêté concernant**  
l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) existants est en préparation. Il sera publié début 2007 et consultable sur <http://www.legifrance.gouv.fr>

**Stationner**  
**Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006**  
(ERP et IOP lors de leur construction ou création)  
**Article 3** : dispositions relatives au stationnement automobile

**Utiliser un cheminement**  
**Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006**  
(ERP et IOP lors de leur construction ou création)  
**Article 2** : dispositions relatives aux cheminements extérieurs

# confort d'usage de l'équipement

Places de parking pour personnes handicapées devant la bibliothèque municipale de Bordeaux et le château de Fontainebleau.



Emplacement réservé pour une dépose minute devant la bibliothèque de l'Alcazar à Marseille.



Parcours stabilisé entre un arrêt de bus et l'entrée du musée des Beaux-Arts de Valenciennes.

hall d'accueil ou de l'ascenseur et relié à ceux-ci par un cheminement accessible. Il s'agit principalement de garantir la sécurité des personnes ayant un handicap. Dans le cas du handicap moteur, il n'y a pas d'obstacle sur le trajet entre le véhicule et le bâtiment. Pour les déficients auditifs, qui ne décèlent pas un danger venant de derrière, on doit veiller à la séparation d'avec la circulation automobile

Les places de parking réservées sont prévues en nombre suffisant et sont clairement indiquées. Des mesures particulières doivent être prises pour assurer leur respect par les automobilistes.

La réservation d'un emplacement pour une dépose minute à proximité de l'entrée du bâtiment peut présenter un intérêt certain lorsqu'il n'a pas été prévu de parking adapté ou lorsque ce dernier est trop éloigné.

## Utiliser un cheminement

*Points de vigilance : sol, pente, ressauts, portes, largeur des passages, obstacles.*

Une personne ne peut se sentir accueillie et en confiance dans un environnement qui ne lui est pas familier si l'accès à l'entrée du bâtiment lui est rendu impossible ou difficile à cause des divers obstacles qu'elle peut rencontrer dans son cheminement. On doit donc choisir et aménager un cheminement accessible facilitant la continuité de la chaîne de déplacement avec l'extérieur. Pour la sécurité des déficients visuels, l'absence d'obstacle saillant est indispensable.

# article 1 Accessibilité du cadre bâti,



Portes d'entrée automatiques du Centre d'histoire de la Résistance et de la Déportation à Lyon.



Rampes d'accès à la cathédrale de Bourges et au musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de Calais.



## Favoriser l'autonomie des personnes handicapées

### Entrer et sortir

*Points de vigilance : portes, obstacles, éclairage.*

L'autonomie est à privilégier pour entrer et sortir du bâtiment. Les personnes handicapées doivent pouvoir repérer sans difficulté où sont situées les entrées et quel est leur mode d'utilisation (commande manuelle? tourniquet?).

La signalétique, sonore, visuelle ou encore tactile est l'outil indispensable pour repérer, comprendre et utiliser un dispositif d'accès.

Accéder et pénétrer dans le bâtiment jusqu'au point d'accueil est une obligation faite aux établissements recevant du public par la loi du 11 février 2005. L'entrée principale du bâtiment doit être accessible.

La porte d'entrée du bâtiment doit être accessible. Si la largeur nécessaire n'est obtenue que par la juxtaposition de deux vantaux, il convient d'en vérifier la largeur, le bon fonctionnement, la facilité de préhension par les personnes en fauteuil roulant ou de petite taille.

Les portes à tambour sont généralement infranchissables pour les personnes à mobilité réduite et les personnes aveugles ou présentant une difficulté intellectuelle. La mise en œuvre d'un mécanisme plus approprié, en accès libre, sera appréciée et souhaitable.

**Entrer et sortir**

Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006  
(ERP et IOP lors de leur construction ou création)  
Article 4 : dispositions relatives aux accès à l'établissement ou l'installation  
Article 11 : dispositions relatives aux locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande.  
Article 13 : Dispositions relatives aux sorties

**Les portes**

Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006  
(ERP et IOP lors de leur construction ou création)  
Article 2.II.2° : dispositions relatives aux cheminements extérieurs, caractéristiques dimensionnelles  
Article 10 : dispositions relatives aux portes, portiques et sas

**Les dispositifs compensatoires**

Loi du 11 février 2005  
titre IV, Accessibilité ;  
chapitre III, Cadre bâti, transports et nouvelles technologies ;  
Article 41 (motifs dérogatoires)

# confort d'usage de l'équipement

Orientation des personnes handicapées moteur vers une entrée accessible du musée des Beaux-Arts de Valenciennes.



Si l'entrée comporte des marches, il est nécessaire de prévoir une main courante, ainsi qu'une rampe d'accès. Les plans inclinés avec paliers de repos sont indispensables aux personnes en fauteuil, mais aussi utiles pour les personnes âgées ou fatigables.

En cas d'impossibilité liée à la nature du terrain ou à une contrainte exceptionnelle (site classé), la situation doit être clairement explicitée dans le descriptif produit par le site. Tout dispositif visant à permettre l'accès au bâtiment, ou toute contrainte limitant cet accès ou obligeant à se signaler, doivent pouvoir être repérés, atteints ou utilisés par une personne handicapée. Pour certains bâtiments existants ne pouvant être mis en accessibilité, des dispositifs compensatoires doivent être mis en place à l'attention des personnes handicapées. Il est souhaitable notamment de prévoir un accompagnement humain, afin de pallier les impossibilités.

Les personnels chargés d'accueillir les personnes handicapées doivent alors être disponibles rapidement durant toute la durée d'ouverture au public de l'équipement culturel. Cette mesure pose la question de la mobilité, de la polyvalence et de la formation des personnels. Selon le choix privilégié par l'équipement, les parcours bénéficiant d'un accompagnement humain sont à préciser dans les documents d'information spécifiques.

En cas d'impossibilité d'accès physique au bâtiment pour une personne circulant en fauteuil, il faut toutefois étudier et maintenir tous les aménagements destinés aux autres publics : aveugles, malvoyants, personnes âgées ou fatigables, mal ou non entendants, personnes présentant une difficulté intellectuelle ou des difficultés de lecture et de compréhension de la langue française.

# article 1

## Accessibilité du cadre bâti,



Large portillon, sol en marbre avec lignes guides, à l'entrée de la bibliothèque de l'Alcazar à Marseille.



Repérage contrasté des portes et de l'escalier au musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de Calais.

### Circulations horizontales

#### Chemins

*Points de vigilance : sol, pente, ressauts, portes, largeur des passages, obstacles.*

Les personnes handicapées doivent se sentir à l'aise et en confiance dans l'environnement dans lequel elles évoluent. Là encore, les dispositions prises pour permettre la circulation des personnes handicapées à l'intérieur des locaux viseront la plus grande autonomie possible, quel que soit le handicap. Les besoins inhérents à chaque type de handicap sont à prendre en compte. On doit veiller à ce que les circulations intérieures horizontales soient débarrassées de tout danger. Pour cela, on apportera notamment une attention particulière aux éléments suivants.

#### Qualité des revêtements

Les revêtements de sol et les équipements situés sur le sol des chemins doivent être sûrs et permettre une circulation aisée des personnes handicapées.

Ils ne doivent pas créer de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle.

Les chemins doivent être en revêtements durs et plats (ou compensés par des plans inclinés à faible déclivité), non glissants et sans obstacle. Il faut éviter les res-

**Répondre aux besoins des différents handicaps, dans leur respect mutuel**

**Être vigilant face à toutes les sources de danger**

**Qualité des revêtements**  
**Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006**  
 (ERP et IOP lors de leur construction ou création)  
**Article 6** : dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales  
**Article 9** : dispositions relatives aux revêtements des sols, murs et plafonds

**Éléments pouvant faire obstacle au cheminement**  
**Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006**  
 (ERP et IOP lors de leur construction ou création)  
**Article 6** : dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales  
**Article 9** : dispositions relatives aux revêtements des sols, murs et plafonds

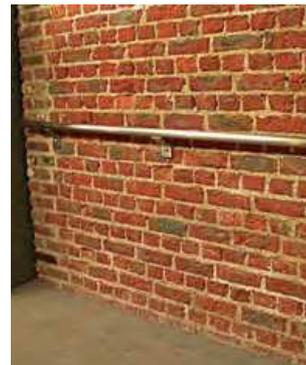
**Points de rupture tels que dénivellement, passage de porte**  
**Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006**  
 (ERP et IOP lors de leur construction ou création)  
**Article 6** : dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales  
**Article 10** : dispositions relatives aux portes, portiques et sas

# confort d'usage de l'équipement



Repérage des piliers par une modification du sol à la médiathèque José-Cabanis de Toulouse.

Aire d'évitement de l'escalier à la bibliothèque de l'Alcazar à Marseille.



Rampe portant des indications en braille dans l'escalier de la crypte et dans le couloir des toilettes au musée des Beaux-Arts de Valenciennes.

sauts de plus de 2 cm, les tapis épais et moquettes qui rendent la circulation en fauteuil roulant malaisée, les effets d'éblouissement, les effets sonores trop importants.

Les éléments structurants du cheminement doivent être repérables par les personnes ayant une déficience visuelle. Pour un déficient visuel, les revêtements peuvent aussi être un moyen de guidage, ils peuvent permettre de différencier un cheminement du reste de l'espace.

## Éléments pouvant faire obstacle au cheminement

Il est essentiel d'éviter les obstacles pouvant entraver la circulation ou présenter un danger pour les personnes déficientes visuelles, ou tout simplement distraites : obstacles à hauteur de visage, ou non détectables par la canne, ou non contrastés. Les bornes et les poteaux doivent pouvoir être détectés par un aveugle se déplaçant avec une canne et seront de couleur contrastée par rapport à leur environnement immédiat.

Pour les obstacles en hauteur (par exemple : extincteur, panneau d'affichage, montée d'escalier), il est important de neutraliser la zone où peut s'engager la canne en matérialisant l'obstacle au sol.

## Points de rupture tels que dénivellement, passage de porte

Il est préférable d'avertir de la présence d'une rupture de niveau et de la présence d'escaliers dans le sens de la descente, par la mise en place de dalles d'éveil de vigilance.

Les dénivellations des circulations ne peuvent être compensées par l'installation d'un appareil élévateur.

# article 1

## Accessibilité du cadre bâti,



Repérage au sol d'un escalier et lignes guides à la Cité des sciences et de l'industrie.



### Allier préservation du patrimoine et dispositifs d'aide au cheminement

Toutes les portes situées dans les circulations doivent permettre le passage des personnes handicapées et doivent pouvoir être manœuvrées par des personnes ayant des capacités physiques réduites, y compris en cas de système d'ouverture complexe. Les dimensions des portes, l'accès aux poignées (éviter les poignées situées en angle), l'amplitude des gestes doivent être considérés. Il est souhaitable que les portes situées sur les cheminements soient automatisées ou asservies par ventouse.

Il est nécessaire de prévoir un palier de repos devant et derrière chaque porte.

Afin d'éviter tout danger, en particulier pour les personnes malvoyantes, les portes et les baies vitrées doivent être signalées à deux hauteurs (1 m et 1,50 m).

Les portes comportant une partie vitrée importante doivent pouvoir être repérées par les personnes malvoyantes et ne pas créer de gêne visuelle (éviter les reflets et les effets d'éblouissement).

Les sas doivent permettre le passage et la manœuvre des portes par les personnes handicapées.

### Caractère anxiogène de certains espaces

Les espaces clos (sas...) comme les vastes espaces dépourvus de signalétique ou encore les éléments nécessitant une manipulation spécifique (passage d'un tourni-

**Aide au cheminement**

Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006  
(ERP et IOP lors de leur construction ou création)

Article 7.1.3° : escaliers,  
atteinte et usage

Article 8.II.2° : dispositions  
relatives aux tapis roulants,  
escaliers et plans inclinés  
mécaniques, atteinte et usage

# confort d'usage de l'équipement



Éclairage rasant participant au guidage dans un escalier à vis au Mont Saint-Michel.



Prêt de fauteuils au musée d'Orsay à Paris.

Aire de repos dans le salon Carpeaux du musée des Beaux-Arts de Valenciennes.



quet avec introduction du billet d'entrée par exemple) peuvent être très anxiogènes pour certaines personnes, notamment handicapées mentales ou souffrant d'une déficience psychique. Il faut donc veiller à l'accompagnement de ces personnes dans leur perception de l'environnement par une signalétique adaptée, voire une aide humaine.

## Aide au cheminement

Il existe des aides spécifiques au cheminement. En fonction des choix de l'équipement pour une plus grande autonomie des personnes, certains aménagements peuvent être envisagés.

Les bandes « lignes guides », de matériaux contrastés, peuvent par exemple permettre la matérialisation au sol des cheminements à suivre par les personnes aveugles et malvoyantes. D'autres systèmes sont disponibles.

Un fauteuil roulant (régulièrement révisé) peut être proposé aux personnes très fatigables.

Pour faire face aux besoins de l'ensemble des visiteurs, il faut prévoir de façon régulière des aires de repos avec des bancs, sièges et/ou des assis-debout. Les assises comporteront des accoudoirs permettant aux personnes âgées, fatigables ou se mouvant avec difficulté de pouvoir se relever plus aisément. L'assise des sièges doit être comprise entre 0,30 m et 0,50 m, celle des assis-debout doit être d'environ 0,65 m. Afin d'être repérables par les personnes malvoyantes, les sièges et les assis-debout sont de couleur contrastée par rapport au sol et au mur.

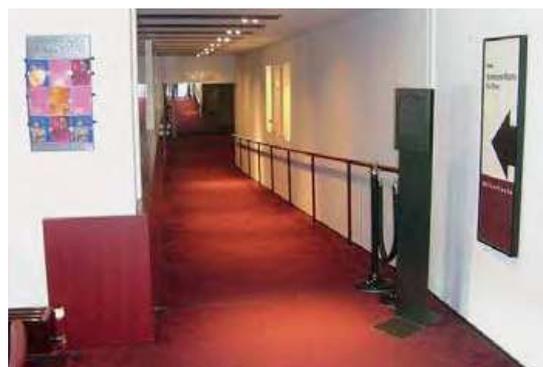
# article 1

## Accessibilité du cadre bâti,



Aire de repos  
à la bibliothèque  
de l'Alcazar  
à Marseille.

Rampe le long  
d'un plan incliné  
au théâtre national  
de Strasbourg.



La présence de mains courantes préhensibles et repérables (contrastées) peut être utile le long du cheminement (selon la configuration du terrain) et nécessaire en cas de changement de niveau (franchissement de ressauts importants ou de marches, de rampes...).

**Étudier  
l'éclairage et  
l'insonorisation  
pour renforcer  
le confort  
de visite**

Des éléments sonores bien identifiables peuvent servir au repérage auditif et/ou à l'orientation des personnes aveugles ou malvoyantes (par exemple, les fontaines intérieures).

Il est préférable d'utiliser une signalisation standardisée (homogène, hiérarchisée et répétitive) en adéquation avec les habitudes et la culture locale.

### Éclairage

L'éclairage est très important, il doit contribuer au plaisir, au confort de lecture et à la sécurité. Il est préférable qu'il soit diffus et indirect, pour éviter tout éblouissement. On évite donc les spots tournés vers les visiteurs, les surfaces réverbérantes, les zones d'obscurité, mais aussi les contrastes brutaux entre salles et passages. Ce dernier point est un critère de confort pour les personnes malvoyantes, mais aussi pour les personnes ayant un handicap mental, sensibles à l'environnement.

**Éléments sonores**

Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006  
(ERP et IOP lors de leur construction ou création)  
Article 4.II.2° : dispositions relatives aux accès à l'établissement ou l'installation, atteinte et usage

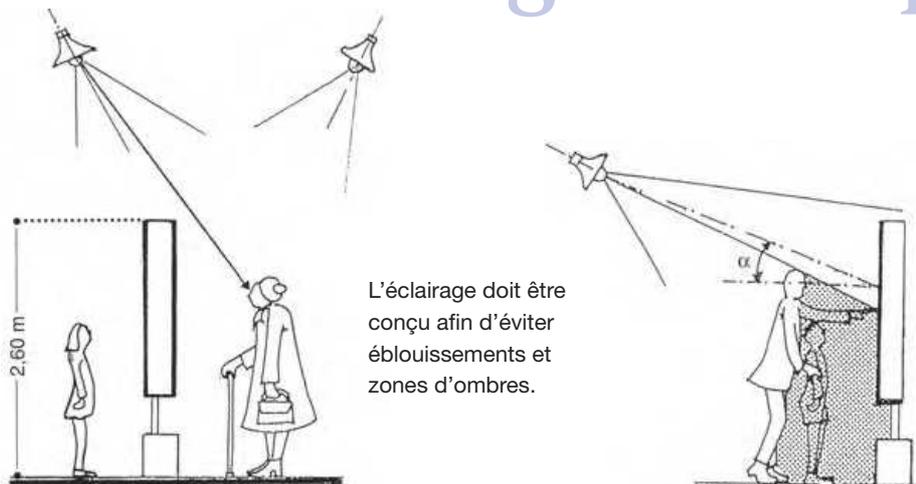
**Éclairage**

Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006  
(ERP et IOP lors de leur construction ou création)  
Article 14 : dispositions relatives à l'éclairage

**Insonorisation, acoustique, équipement d'aide à l'audition**

Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006  
(ERP et IOP lors de leur construction ou création)  
Article 5 : dispositions relatives à l'accueil du public

# confort d'usage de l'équipement



Pour les personnes malvoyantes, un éclairage ponctuel de qualité des objets, des œuvres, des textes présentés est indispensable. Les personnes malvoyantes doivent s'approcher (5 à 25 cm) afin d'accéder à l'information. Une attention particulière doit donc être portée à l'éclairage, afin d'éviter les zones d'ombres dans ce cas précis.

Les forts contrastes lumineux entre les espaces sont également à éviter. Ces contrastes provoquent une gêne importante pour les personnes ayant une déficience visuelle. Ils sont aussi perturbants pour les personnes ayant une déficience mentale ou psychique.

Bien étudié, l'éclairage peut servir de ligne guide, avertir des dangers et contribuer à améliorer la signalétique et la sécurité des lieux : éclairage des marches, plans inclinés, plinthes et obstacles lorsqu'ils se trouvent dans la pénombre.

Éviter un éclairage au néon dans les endroits sonorisés ou équipés de téléphone, car il génère des bruits parasites qui perturbent l'écoute des personnes malentendantes appareillées.

**Insonorisation, acoustique, équipement d'aide à l'audition**

D'une manière générale, il faut éviter les sollicitations auditives trop fortes, sources de perturbation.

L'isolation phonique doit être étudiée au stade de la conception des bâtiments, des travaux de réfection ou des aménagements scénographiques.

Elle implique le contrôle de la réverbération des sons, le contrôle de la transmission des sons, le contrôle

# article 1 Accessibilité du cadre bâti,

Boutons de commande d'ascenseur à la portée des personnes en fauteuil à la Bibliothèque nationale de France.



Caractères contrastés et braille pour les commandes d'ascenseur à la bibliothèque de l'Alcazar à Marseille.



**Installer des ascenseurs adaptés à tous les handicaps : dimensions, commandes, annonces, éclairage...**

**Faciliter le repérage des escaliers : accessibilité et sécurité**

des bruits de machines et des vibrations, la réduction de l'électricité statique (qui interfère avec les prothèses auditives), le contrôle des fréquences des sons transmis. L'installation de boucles magnétiques de comptoir d'accueil ou de tour de salle constitue une aide précieuse pour les personnes malentendantes appareillées de prothèses analogiques.

## **Circulations verticales**

*Points de vigilance : ascenseurs, escaliers, paliers, dimensions, commandes, aménagements divers.*

### **Ascenseurs**

Les ascenseurs doivent être assez vastes pour être utilisables par des personnes en fauteuil. On pense notamment aux fauteuils électriques, aux dimensions plus importantes. Les caractéristiques de la disposition des commandes extérieures et intérieures doivent, notamment, permettre leur repérage par tous. Les commandes seront situées à une hauteur maximale de 1,30 m, afin de convenir aux personnes en fauteuil roulant ou de petite taille. Sur l'une des plages de commande au moins, il est recommandé que les

**Ascenseurs**

Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006  
(ERP et IOP lors de leur  
construction ou création)  
Article 7.2 : ascenseurs

**Escaliers**

Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006  
(ERP et IOP lors de leur  
construction ou création)  
Article 7.1 : escaliers  
Article 8 : dispositions relatives  
aux tapis roulants, escaliers  
et plans inclinés mécaniques

# confort d'usage de l'équipement



Élévateur réservé  
aux personnes  
à mobilité réduite  
pour accéder  
à l'étage du musée  
gallo-romain  
de Saint-Romain-  
en-Gal.



Élévateur donnant  
accès à la crypte  
de la basilique  
de Saint-Denis pour  
les visiteurs en fauteuil.

Au musée d'art  
contemporain  
du Val-de-Marne  
(MAC/VAL), élévateur  
permettant d'accéder  
au restaurant.



chiffres soient inscrits à côté des boutons de commande : en relief, en gros caractères et en braille. Il est préférable que cette seconde plage de commande destinée au plus grand nombre soit située à une hauteur de lecture plus confortable pour une personne malvoyante (entre 1,40 m et 1,50 m). L'éclairage intérieur de l'ascenseur doit être suffisamment lumineux pour permettre aux personnes malvoyantes de trouver leurs repères. Une annonce sonore et visuelle des étages et des fonctions desservis ainsi que des appels d'alarme sonores et visuels sont utiles à nombre d'usagers. En cas de panne, un signal lumineux permet aux personnes sourdes de savoir que leur appel a bien été reçu par les services de sécurité et de dépannage.

**Escaliers**

Les escaliers constituent un obstacle majeur pour la circulation des personnes handicapées au sein d'un bâtiment. Aussi, la mise en œuvre des mesures spécifiées dans les textes de loi permet de leur assurer une circulation la plus aisée possible.

Il est important d'avertir de la présence d'un escalier par une bande de matériaux d'aspect et/ou de couleur contrastés marquant le changement de niveau, en l'amorçant au moins 1 m avant l'escalier.

Le nez de marche est indiqué par une bande contrastée antidérapante. La première marche et la première contremarche sont plus visibles si elles sont contrastées par rapport à l'escalier.

Par ailleurs, il est préférable d'avertir de la présence d'une rupture de niveau et de la présence d'escaliers dans le sens de la descente, par la mise en place de dalles d'éveil de vigilance.

# article 1 Accessibilité du cadre bâti,



Élévateur et rampe dans le hall de la salle de conférences de la bibliothèque de l'Alcazar à Marseille.



Repérage au sol de l'escalier et nez de marches contrastés à la Cité des sciences et de l'industrie.



Rampe à double hauteur au musée Tony-Garnier à Lyon.

## Concevoir une signalétique visuelle et sonore compréhensible par tous les publics

### Signalisation

La signalisation doit constituer une chaîne d'information propre à renseigner le visiteur pour lui permettre de prendre toute décision de cheminement, en fonction des situations ponctuelles successives auxquelles il se trouve confronté.

Une signalisation visuelle doit notamment pouvoir être doublée de façon sonore ou tactile ; une signalisation sonore doit pouvoir être doublée de façon visuelle. Toute information visuelle doit pouvoir être lue en position assise et par une personne malvoyante.

La taille des caractères est directement liée à la distance de lecture (la taille des lettres et la hauteur des panneaux tiendront compte des normes AFNOR ophtalmologiques) ; les caractères de type Arial ou Helvetica, en corps 18, sont à privilégier. Éviter les fioritures, les italiques, préférer les caractères en demi-gras.

## Signalisation

Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006  
(ERP et IOP lors de leur  
construction ou création)  
Annexe 3 : information  
et signalisation

# confort d'usage de l'équipement



Plan et panneaux  
d'orientation  
en braille et  
en gros caractères  
contrastés, avec  
un code couleurs,  
à la bibliothèque  
de l'Alcazar  
à Marseille.



Musée d'Orsay et musée du Louvre :  
panneaux d'orientation avec  
pictogrammes et couleurs contrastées.

- Ne pas créer d'obstacle ou de danger par l'implantation de la signalétique.
- Prévoir des indications de signalisation à double hauteur (1,50 m en plaque et 2,30 m en drapeau).
- Être vigilant sur l'emplacement des cartels et des panneaux (ni trop haut, ni trop bas).
- Soigner l'éclairage et la qualité visuelle de la signalétique : éviter les supports transparents ou brillants, les effets d'éblouissement, de reflet, de clignotement, les zones d'ombre.
- Rechercher au maximum les contrastes entre les fonds de couleurs et les encres de la graphie : support/écrit, sombre/clair.
- Uniformiser la signalétique : la couleur, par exemple, a d'abord un rôle fonctionnel, pour une orientation facile des visiteurs.
- Faire des textes simples, précis et courts.
- Dans la mesure du possible, préférer le pictogramme à l'écrit. Il est recommandé d'utiliser les pictogrammes homologués (cf. p. 114 et 178).

L'association texte/image est très importante. Elle donne accès à l'information pour des personnes illettrées, ne maîtrisant pas correctement la langue française, ou présentant une déficience intellectuelle.

# article 1 Accessibilité du cadre bâti,



Au château de Fontainebleau, la banque d'accueil présente une partie basse qui convient aux personnes en fauteuil ou de petite taille.



La banque d'accueil de la bibliothèque de l'Alcazar à Marseille permet la station assise.



## **Assurer la sécurité des personnes handicapées : systèmes d'alarme et aide humaine**

### **SÉCURITÉ**

L'équipement doit prendre en compte la sécurité des visiteurs handicapés. Il s'agit notamment d'adapter les systèmes d'alarme aux personnes sourdes en doublant l'installation sonore avec des installations visuelles (*cf. p. 167*).

Comme dans tous les équipements recevant du public, en cas de sinistre les visiteurs doivent pouvoir être évacués de façon sûre, identifiable et rapide vers une zone protégée.

Le personnel doit être informé de la présence d'un usager ayant besoin d'être alerté et/ou aidé en cas d'évacuation d'urgence. On pense notamment à l'évacuation des personnes en fauteuil roulant, dans le cas d'un incendie où les ascenseurs sont bloqués.

### **UTILISER LES SERVICES**

#### **Accueil, billetterie**

La banque d'accueil comporte une partie plus basse pour les personnes en fauteuil roulant ou celles qui souhaitent s'asseoir. Il est à noter qu'une hauteur libre (face inférieure) de 0,72 m convient mieux aux personnes circulant en fauteuil roulant électrique ou de petite taille. Cette hauteur convient très bien pour les nombreuses personnes (particu-

**Accueil, billetterie**Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006

(ERP et IOP lors de leur construction ou création)

Article 5 : dispositions relatives à l'accueil du public

Article 14 : dispositions relatives à l'éclairage

**Boutiques, cafétérias, divers équipements en libre-service, salles polyvalentes, salles de repos, vestiaires...**Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006

(ERP et IOP lors de leur construction ou création)

Article 5 : dispositions relatives à l'accueil du public

Article 11 : dispositions relatives aux locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande

Article 19 : dispositions supplémentaires relatives aux caisses de paiement disposées en batterie

# confort d'usage de l'équipement



Une boucle à induction est proposée aux personnes déficientes auditives à l'accueil du hall est de la Bibliothèque nationale de France.



Restaurant du musée d'Orsay à Paris.

lièrement les personnes âgées et fatigables) pour qui la station debout est pénible. Prévoir des points d'assis-debout est apprécié dans les grandes files d'attente, ou devant la banque d'accueil s'il s'agit d'y effectuer de longues opérations.

L'installation d'une boucle magnétique dans l'espace d'accueil, ou sur la banque d'accueil elle-même, est utile aux déficients auditifs. La boucle magnétique profite essentiellement aux personnes munies de prothèses analogiques avec la position T et non aux personnes ayant des prothèses dites numériques.

Par ailleurs, un niveau d'éclairage d'au moins 300 lux doit être assuré. Il aide les personnes sourdes qui lisent sur les lèvres, ainsi que les malvoyants.

Les problèmes inhérents à l'installation d'hygiaphones sont compensés par l'installation d'un amplificateur associé à une boucle magnétique.

**Boutiques, cafétérias, divers équipements en libre-service, salles polyvalentes, salles de repos, vestiaires...**

Tous les services que l'on peut trouver dans un équipement doivent être repérables et utilisables par tous. Est à prévoir notamment la mise à disposition d'emplacements réservés. Des places peuvent être réservées pour les personnes aveugles avec chien. La présence de places effaçables (non fixes) permet la prise en compte des personnes en fauteuil roulant dans le parcours proposé et dans l'accès aux divers espaces (parterre des salles de spectacle, tables de lecture...).

# article 1 Accessibilité du cadre bâti,



Emplacement pour fauteuil à l'auditorium du musée d'Orsay.



Téléphone à hauteur des personnes en fauteuil ou de petite taille à la Cité des sciences et de l'industrie.

Sanitaires adaptés pour personnes handicapées au Centre d'histoire de la Résistance et de la Déportation à Lyon.



**Réserver dans les salles de spectacle des places adaptées favorisant le confort et la convivialité d'une sortie culturelle**

Si des banques de salle existent, elles doivent présenter les mêmes qualités que les banques d'accueil général.

Les salles de spectacles, polyvalentes ou les autres espaces accueillant du public assis doivent recevoir les personnes handicapées dans les mêmes conditions que les personnes valides. Des emplacements accessibles, confortables, doivent être prévus en nombre suffisant et respecter les caractéristiques dimensionnelles légales. Ces places réservées doivent être réparties en fonction des différentes catégories proposées par l'établissement.

## Téléphone

Si le téléphone public est installé dans le hall, il doit être accessible aux personnes en fauteuil roulant et repérable pour les personnes aveugles ou malvoyantes.

Des assises, comportant des accoudoirs, placées à proximité de cet espace, permettent aux personnes qui le souhaitent de s'asseoir et de se relever facilement.

Il est recommandé de mettre à disposition des personnes déficientes auditives un téléphone avec amplificateur ainsi qu'un minitel.

**Salles de spectacle, polyvalentes et autres espaces accueillant du public assis**

Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 (ERP et IOP lors de leur construction ou création)

Article 16 : dispositions supplémentaires relatives aux établissements recevant du public assis

**Téléphone**

Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 (ERP et IOP lors de leur construction ou création)

Article 5 : dispositions relatives à l'accueil du public  
Article 11 : dispositions relatives aux locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande

**Sanitaires**

Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 (ERP et IOP lors de leur construction ou création)

Article 12 : dispositions relatives aux sanitaires

**Disposition particulière**

Cf. Accès des chiens guides d'aveugles dans les équipements relevant du ministère de la culture et de la communication.

Article 88 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 et article 77 de la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993.

# confort d'usage de l'équipement



Visiteurs déficients visuels accompagnés d'un chien guide au musée d'Art moderne et contemporain de Strasbourg et au musée du Louvre.



## Sanitaires

En cas de sanitaires collectifs, l'un au moins doit être adapté selon la réglementation en vigueur (dégagement libre et présence de deux barres d'appui).

En toute logique, la commande de chasse d'eau doit également pouvoir être atteinte par une personne handicapée et être facile à manœuvrer par une personne ayant des difficultés de préhension.

On veillera à la maintenance des sanitaires adaptés.

Tous les équipements du second œuvre doivent pouvoir être manœuvrés en toute autonomie.

Il ne doit pas exister d'obstacles à hauteur de visage.

Un lavabo attendant doit être accessible, sa robinetterie doit être ergonomiquement préhensible, la porte doit pouvoir être manœuvrée en toute autonomie (modèle de poignées et de porte, dimension des portes).

Il faut également penser aux contrastes entre les cimaises et le mobilier (cuvette, lavabo, distributeur de savon, sèche-mains) pour répondre au désir d'autonomie des personnes malvoyantes.

## DISPOSITION PARTICULIÈRE

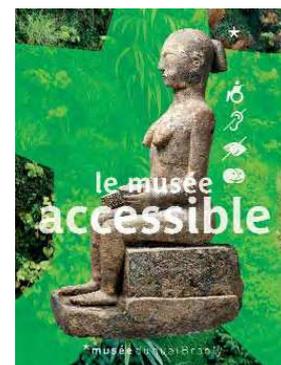
Il faut laisser les chiens guides accompagner leur maître. L'accès des chiens guides des personnes aveugles, mais aussi des personnes sourdes, handicapées moteurs... doit être autorisé.

# article 2 Information et



Site Internet  
du théâtre national  
de l'Odéon :  
informations sur l'accessibilité  
des salles et des spectacles  
(malentendants, déficients  
visuels), contact.

Brochure du musée  
du quai Branly  
pour les publics handicapés.



## SOLLICITATION ET RELATIONS AUX PUBLICS

**Former  
les personnels**

**Identifier  
un interlocuteur  
privilegié  
pour les publics  
handicapés**

**Développer  
des partenariats  
locaux**

L'aménagement du cadre bâti ou la mise à disposition d'une offre d'accueil spécifique n'impliquent pas systématiquement la fréquentation assidue et en nombre des personnes handicapées. Aussi est-il indispensable d'engager une politique d'incitation auprès des personnes handicapées en vue de favoriser leur participation aux pratiques culturelles. Elle se concrétisera par des actions de communication et de promotion au même titre que pour les publics habituels. Pour mener à bien cette démarche d'information et de communication, il est nécessaire de :

- sensibiliser et former l'ensemble des personnels existants et nouveaux venus à l'accueil des personnes quelle que soit leur situation de handicap ;
- selon les capacités humaines de l'équipement, identifier au sein de l'institution un correspondant pour les publics handicapés. La présence d'un correspondant ne doit toutefois pas réduire la nécessaire mobilisation de l'ensemble des personnels de l'équipement pour une effectivité de la chaîne d'accessibilité.

Le correspondant est chargé de transmettre les informations, d'engager une démarche vers les personnes handicapées et/ou leurs représentants, d'établir des partenariats. Il doit être un interlocuteur privilégié. Il a aussi pour mission d'informer l'ensemble des personnels sur l'offre accessible, afin que les personnes handicapées ou leurs pro-

# communication



Dans le cadre de son action vers les publics éloignés de la culture, le Louvre sensibilise des professionnels du secteur médico-social (visites conférences, rencontres avec

le personnel d'accueil...) amenés ensuite à encadrer la visite de personnes déficientes mentales. Des formations sont aussi proposées aux déficients visuels.



Un simple document en gros caractères informe sur les collections et outils accessibles aux déficients visuels dans les bibliothèques municipales de Chambéry. Ce public y est aussi accueilli lors des animations et ateliers pour tous.

ches puissent bénéficier d'une information et d'un accueil facilités. Le correspondant peut intervenir comme expert pour veiller à l'accessibilité des offres nouvelles et au maintien de l'accessibilité de l'existant. Cette fonction de correspondant peut être un poste partagé entre différents équipements d'un même département ou d'une même région.

Le lien avec les personnes handicapées résidant sur le territoire de l'équipement constitue un préalable à l'engagement du processus. La personne chargée des relations publiques peut développer des partenariats spécifiques avec des institutions et des établissements spécialisés, des associations de personnes handicapées et les centres de ressources culture-handicap. Ainsi peut être constitué un premier noyau de public.

Une action particulière est à mener également vers le personnel des lieux de vie institutionnels des personnes handicapées. Il s'agit de les sensibiliser à la pratique culturelle, d'engager des contacts privilégiés, afin qu'il y ait transfert de l'envie de culture vers les personnes handicapées. Par ailleurs, une sensibilisation préalable à la programmation de l'équipement permet d'anticiper la démarche culturelle et de dépasser les angoisses possibles.

Une action d'information et de communication sur l'offre accessible est à mener auprès des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) de la région concernée. Ces maisons départementales offrent un lieu unique d'information aux personnes handicapées et à leur famille. Les personnels des MDPH accom-



À l'opéra national de Bordeaux, conférence avec les artistes, découverte tactile des costumes et accessoires, audiodescription, programmes en braille et gros caractères aident le public mal et non voyant à apprécier l'opéra.

Affiches, journal de l'opéra, programme, courriers aux associations partenaires, émission télévisée (*A vous de voir*, 2 déc. 2006 : *Lever de rideau à l'opéra* [réal. S. Masson, Bleu Krystal Média]), aussi sur [www.france5.fr](http://www.france5.fr)) sont autant de vecteurs pour informer le public.



## article 2 Information et

**Diffuser  
l'information sur  
l'offre accessible**

pagent chaque personne handicapée dans la définition et l'accomplissement de son projet de vie. Ce dernier peut être en lien avec une pratique artistique et culturelle. La régularité des contacts reste incontournable pour tisser des liens, créer des habitudes.

**Utiliser tous  
les vecteurs de  
communication**

### SUPPORTS D'INFORMATION

Au même titre qu'une action tout public, il s'agit d'informer sur l'offre accessible via l'ensemble des vecteurs de communication habituels (apposition des pictogrammes sur les affiches, articles de presse, radios locales, etc.). Les personnes handicapées vivant à domicile – non rattachées à une association ou à une institution – et leurs proches peuvent ainsi être touchés.

**Créer  
des documents  
d'information  
spécifiques**

La présence et la fiabilité de l'information sont des critères de base pour les personnes handicapées.

Le manque d'information sur l'offre fait partie des obstacles au voyage recensés par l'enquête d'ODIT France (*cf. p. 107*). L'engagement d'un déplacement implique de réelles difficultés. Il s'agit d'éviter qu'une personne handicapée, ayant choisi de se déplacer ne soit déçue par l'absence d'accueil ou que l'absence d'information soit un frein à la démarche culturelle (*cf. p. 106*).

Sur les programmes du cinéma Simone-Signoret de Mulsanne (Sarthe), des pictogrammes signalent l'accessibilité de la salle aux personnes handicapées moteur et malentendantes (sous-titrage, boucle magnétique).



# communication



Le théâtre de la Colline (Paris) propose aux non et mal voyants des spectacles en audiovison. Ces représentations sont l'occasion de rencontres, ateliers, visites instaurant un dialogue entre spectateurs voyants et non voyants. Les salles sont accessibles aux personnes en fauteuil ou malentendantes (prêt de casques amplificateurs de sons). Informations et contact figurent dans le programme annuel et sur le site Internet.



Dans le programme tous publics du musée national de la Marine (Paris), une page concerne les publics handicapés : accessibilité du bâtiment, tarifs, services, visites spécifiques, interlocuteur.

Ainsi, pour toucher un public plus vaste de personnes vivant à domicile, l'outil de communication classique de l'équipement reste un outil majeur. Il est toutefois nécessaire de veiller à certains aménagements :

- signaler les dispositions particulières pour tous les publics handicapés dans les documents d'appel tous publics, les brochures d'information et les sites Internet ;
- inscrire les services spécifiques aux personnes handicapées dans le calendrier général des offres culturelles ;
- généraliser l'apposition des pictogrammes.

Outre l'information dispensée dans les documents tous publics de l'équipement, peuvent être proposés des documents d'informations spécifiques répertoriant des informations pratiques relatives à l'accès à l'équipement (repérage des abords, des parcours à privilégier en fauteuil, stationnement réservé, accès parking, etc.) et aux services (contact correspondant, réservations, aides techniques disponibles ou aides humaines d'accompagnement selon les parcours préalablement identifiés, etc.).

Ces documents d'information spécifiques doivent aussi préciser les limites de l'accessibilité à l'équipement ou au site. Par exemple, peuvent y être spécifiées l'impossibilité pour une personne en fauteuil d'accéder aux niveaux supérieurs d'un monument historique et les mesures de substitution proposées.

Une attention toute particulière est à porter au respect du cahier des charges pour la production de documents adaptés (documents en braille et gros caractères).

# article 2

## Information et



Site Internet du Centre des monuments nationaux : l'offre accessible par type de handicap, avec des présentations adaptées (vidéo en LSF, textes adaptés aux déficients mentaux...).

Borne Internet accessible aux personnes en fauteuil à la bibliothèque municipale de Bordeaux.



### Utiliser des supports d'information accessibles

Des dispositifs de communication adaptés sont appréciés, notamment pour les réservations :

- dispositifs minitel dialogue et utilisation du fax pour les personnes sourdes ;
- mise en accessibilité du site Internet qui répertorie toutes les informations pour les personnes aveugles (*cf. p. 146 et 156*).

Un site Internet proposant une entrée spécifique par type de handicap permet un accès adapté aux informations. Cette option privilégie le développement de sites dédiés selon le handicap.

### Communiquer auprès des professionnels du handicap

Dans le cas d'une mise à disposition d'outils informatiques, ceux-ci doivent être accessibles (*cf. p. 140*).

Quel que soit le support d'information, il est important de se rapprocher des associations ressources et des pôles ressources culture-handicap, qui sont des relais privilégiés de diffusion.

### Sensibiliser le personnel d'accueil

#### ACCUEIL

Se sentir accueilli, attendu par le personnel de l'équipement culturel est une demande prioritaire des personnes handicapées, quel que soit le type de handicap. Répondre à cette attente implique que l'ensemble du personnel soit sensibilisé aux questions

# communication



Dépliant "Accessibilité mode d'emploi" édité par la Cité de la Musique (Paris) : informations pratiques sur l'accessibilité du musée, des concerts, de la médiathèque, et sur les ateliers proposés aux groupes.



Pour que les personnes sourdes et malentendantes puissent préparer leur venue, des vidéos en LSF et sous-titrées, disponibles sur Internet, présentent l'organisation et les services de la Bibliothèque publique d'information (Centre Pompidou, Paris).



Plan remis aux visiteurs à mobilité réduite à l'accueil du musée d'Orsay.

du handicap. Il s'agit de ne pas montrer de réticence, d'être capable d'aller vers les personnes handicapées et de s'adapter aux demandes sans être surpris ni dérouté.

On ne doit pas s'étonner, par exemple, qu'une personne malvoyante demande un renseignement sur quelque chose qui se trouve sous ses yeux.

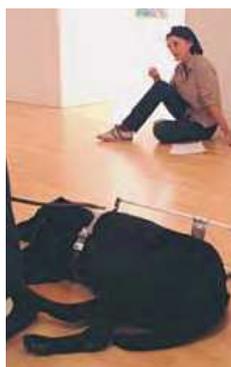
Le personnel d'accueil doit aussi savoir que les personnes déficientes auditives peuvent parler et ne pas entendre. Par conséquent, le mode de communication doit être adapté : parler bien en face, sans crier, en faisant un effort d'articulation, ne pas hésiter à utiliser un support papier. L'acquisition par le personnel de quelques notions de langue semble utile.

De même, l'accueil des personnes ayant un handicap mental peut être amélioré par différentes démarches adaptées. Pour ces personnes, il est préférable de réduire l'attente au maximum. Une distribution rapide des billets d'entrée peut être proposée par le personnel des guichets. Les personnes souffrant de troubles mentaux ou psychiques entraînant des difficultés de rapports aux autres seront sensibles à la mise à disposition d'une carte d'accès spécifique à l'institution culturelle. Cette « carte pass » peut être attribuée en accord avec les personnels d'encadrement des associations. Elle peut par ailleurs représenter une marque d'intérêt pour leur pratique.

Dans la plupart des cas, un contact préalable avec les professionnels du handicap et les centres ressources spécialisés dans la prise en charge du handicap permet de mieux cerner les besoins.

# article 3

## Offre culturelle et pratiques



Visite en LSF à la Cité des sciences et de l'industrie, réalisée par un médiateur sourd.

Visite, suivie d'un atelier, conçue pour le public déficient visuel mais ouverte à tous au musée d'Art moderne

et contemporain de Strasbourg.

Sous-titrage par projection vidéo au cinéma Simone-Signoret de Mulsanne (Sarthe). Cette salle est aussi équipée d'une boucle magnétique.



**Identifier les propositions accessibles**

**Collaborer avec des personnes en situation de handicap**

**Intégrer le handicap dans la politique globale de l'établissement**

### ANALYSE DE L'EXISTANT

Avant de s'engager dans un investissement en aide technique, il est souhaitable que chaque équipement analyse son offre culturelle, afin d'identifier les propositions accessibles selon le type de handicap (ex. : spectacle de mime accessible aux personnes sourdes, spectacle aux décors épurés accessible aux personnes aveugles, conférence pour personnes aveugles, atelier ouvert aux personnes ayant un handicap mental léger...). Cette première étape gagne à être menée en collaboration avec des personnes en situation de handicap ou des organismes représentant les personnes handicapées, afin d'éviter l'inadéquation de l'offre et de confirmer la réelle accessibilité de l'équipement.

### OUVERTURE DES PROGRAMMATIONS EXISTANTES, EN FAVEUR DE L'INCLUSION

L'engagement pour un accès à la culture des personnes handicapées doit se concrétiser par l'intégration des questions relatives au handicap dans la politique globale de l'équipement.

Il ne s'agit pas de créer un ghetto autour des personnes handicapées. La non-discrimination implique une ouverture des activités culturelles, des manifestations et des événements aux personnes handicapées. Par exemple : ateliers de pratique artistique ouverts à tous, visites guidées conçues avec des supports de substitution et ainsi

« Les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public. L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps. »

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005, art. L. 111-7-3

# artistiques



Adaptation en LSF, par deux comédiens sourds, du *Triomphe de l'amour* de Marivaux, au théâtre national de Bretagne (Rennes). Une représentation en audiodescription est aussi proposée au public déficient visuel avec un document de présentation en braille et gros caractère et une présentation des personnages en LSF.



accessibles aux visiteurs aveugles, interprétariat en langue des signes française (LSF) ou surtitrage d'un spectacle, intégration dans la programmation de spectacles en LSF...

## ACTIONS DE MÉDIATION

Préalablement à l'engagement d'une action en direction des publics handicapés (adultes et enfants), il est souhaitable de :

- sensibiliser les personnels existants et nouveaux venus à l'accueil des personnes handicapées ;
- engager des collaborations avec des personnes handicapées ou leurs représentants pour une adaptation de l'offre de médiation ;
- être en lien avec des pôles ressources culture-handicap.

Toute action en faveur des personnes handicapées doit inclure une participation de personnes en situation de handicap, ou au moins être menée après consultation des organismes représentant les personnes handicapées.

Par ailleurs, l'équipement culturel doit toujours rester force de proposition dans son offre culturelle et de médiation. Le contact avec les personnes handicapées, leurs représentants et les centres de ressources culture-handicap s'établit en terme d'évaluation de l'accessibilité d'un programme de médiation face à une situation de handicap. Les situations de handicap sont plurielles, aussi l'équipe de médiation a-t-elle intérêt à contacter plusieurs « référents-handicapés ».

# article 3

## Offre culturelle et pratiques



Visite guidée du musée du Louvre réalisée en LSF par un conférencier sourd.

Découverte tactile d'œuvres au musée d'art moderne du Centre Pompidou.



Visiteurs handicapés mentaux à la Cité des sciences et de l'industrie.

### **Intégrer des professionnels en situation de handicap**

Il est important également de favoriser l'intégration de professionnels en situation de handicap au sein des équipes de l'institution culturelle.

Selon la politique d'action culturelle développée par l'équipement, l'effort de médiation peut être centré sur une adaptation de l'offre existante (ex. : visite du théâtre) et la création de programmes spécifiques et/ou ouverts à tous (ex. : visites tactiles au sein d'un musée, spectacle en LSF sous-titré, méthode pédagogique pour la pratique artistique). Avec, dans la mesure du possible, une réflexion sur la mixité des échanges entre personnes valides et personnes handicapées.

### **Allier les sens, la compréhension et la délectation**

Certains handicaps impliquent un mode d'accès particulier à l'autre et à l'environnement que l'équipement peut prendre en compte selon les cas. Les personnes aveugles apprécient un accès par le toucher. Pour les personnes sourdes, des produits conçus en langue des signes (LSF), le sous-titrage et/ou la médiation en LSF, en langage parlé complété (LPC) et la lecture labiale pourront être proposés. Pour les personnes ayant un handicap mental, un échange préalable avec les professionnels accompagnants est souhaitable. Il faut par ailleurs différencier l'accompagnement nécessaire aux personnes atteintes de handicap intellectuel de celui adapté aux personnes atteintes de maladie mentale.

*« Il faut savoir qu'il y a deux manières de voir les objets, l'une en les voyant simplement, et l'autre en les considérant avec attention. » Cette assertion du peintre Nicolas Poussin peut s'appliquer autant au toucher qu'à la vue...*

# artistiques



Visite-atelier  
« Le musée au bout  
des doigts »  
au musée d'art moderne  
de Villeneuve-d'Ascq.



Pour les personnes déficientes visuelles, l'appréhension des œuvres ne passe pas par la vue, elle fait appel aux autres sens. Dans le cadre de visites spécifiques, des manipulations multisensorielles, des dispositifs ludiques et pédagogiques, des parcours dans le musée et/ou en atelier sont autant d'approches nouvelles qui rendent les visiteurs acteurs. Le jeu, le mime ou encore la pratique artistique au sein de l'atelier peuvent être exploités. Des animations peuvent proposer d'apprendre à toucher une sculpture ou une maquette tactile d'architecture. Outre le fait de conduire à une appréhension globalisante des œuvres (« du parcelaire au global »), cet apprentissage participe au dépassement du « toucher reconnaissance », pour aller vers un « toucher mémoire », et permettre ainsi l'analyse, le jugement, et atteindre l'émotion esthétique.

Pour élaborer une offre de médiation adaptée, une attention particulière est à porter au langage. Dans le cas de public déficient visuel de naissance, certains prérequis ne font pas sens. On pense notamment à la présentation de notions issues de l'image visuelle comme la perspective. Une adaptation des techniques d'apprentissage ou de médiation est à prévoir.

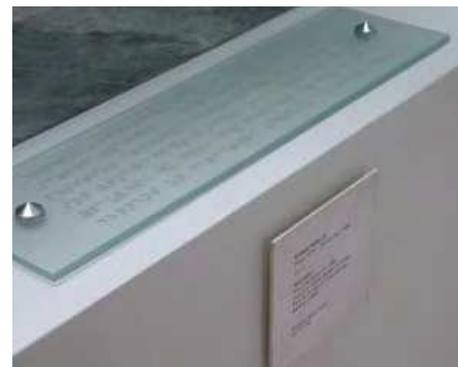
L'accueil d'une personne handicapée implique pour les professionnels de la culture (médiateurs, enseignants...) de s'interroger sur leur pratique, d'y insuffler une dynamique nouvelle. Un enseignant de pratique artistique doit « adapter » ses méthodes pour un élève en situation de handicap de la même façon qu'il les « adapte » à tout élève dans le cadre d'une pédagogie différenciée. Même si, parfois, le niveau

# article **3** Offre culturelle et pratiques



Musée des Beaux-Arts de Valenciennes : visite-atelier pour un groupe d'enfants déficients visuels.

Un cartel en braille de l'itinéraire tactile proposé dans le musée.



**Adapter le langage, proposer des dispositifs compensatoires et une scénographie accessible**

de handicap de l'élève implique des adaptations plus conséquentes pendant les séances. Dans ce cas, la collaboration avec les institutions médico-sociales locales et les centres ressources spécialisés peut permettre la mise en œuvre d'un partenariat d'accompagnement-relais des professionnels de la culture au sein des lieux de pratiques. Cet accompagnement peut avoir pour but de sensibiliser les enseignants aux spécificités du handicap, ou d'élaborer des outils adaptés. Ainsi, certains services d'accompagnement aux personnes handicapées proposent la transcription des partitions en braille musical.

Pour les personnes handicapées immobilisées, les équipements culturels sont appelés à prévoir des actions « hors les murs », dans l'institution médico-sociale ou à domicile.

## **AIDES TECHNIQUES ET MÉDIATION NON HUMAINE**

Certains supports et contenus de médiation, habituellement produits au sein de l'institution culturelle (cartels, notices, panneaux, aides à la visite...), nécessitent une adaptation pour une accessibilité aux différentes personnes handicapées.

Par exemple, une maquette ou un plan détaillé de l'équipement accessible à tous (relief,



# article **3** Offre culturelle et pratiques



Dans la galerie tactile du musée du Louvre sont présentés des moulages d'œuvres sculptées, accompagnés d'échantillons des matériaux utilisés pour les originaux.



Une visite virtuelle permet de suivre un guide dans le château du Haut-Koenigsbourg. En haut à droite de l'écran, les déplacements sont situés dans le bâtiment.

Exposition à la Cité des sciences et de l'industrie.



**Indispensables pour les personnes handicapées, les aides techniques séduisent d'autres publics**

aveugles, elles apprécient de pouvoir conserver un document en braille, afin de le lire chez elles. (Il est à noter que la superposition d'une écriture noire et du braille, qui perturbe la lecture, est à éviter.)

Ces outils peuvent être réalisés en collaboration avec une association de personnes handicapées ou une institution spécialisée locale.

En cas d'impraticabilité majeure d'une partie de l'équipement, un dispositif compensatoire doit être proposé : mise à disposition d'un document d'information spécifique, aménagement d'un espace de découverte adapté, visite virtuelle...

La scénographie tiendra compte des critères d'accessibilité. Les cahiers des charges destinés aux scénographes doivent systématiquement faire état des publics concernés, de leurs usages, de leurs besoins et des critères minimaux à intégrer obligatoirement au projet :

- ambiance visuelle et acoustique,
- présentation,
- éclairage,

# artistiques



Rampe de guidage dans la salle des sculptures du musée des Beaux-Arts et de la Dentelle à Calais.

Parcours tactile audioguidé au musée archéologique de Strasbourg. Les descriptions détaillées des œuvres ont été préparées avec des personnes déficientes visuelles.



Matériel pédagogique destiné au public déficient visuel à la grotte des Combarelles aux Eyzies-de-Tayac-Sireuil (Dordogne). Fac-similé grandeur nature d'une gravure de bison, car les parois de la grotte ne peuvent pas être touchées ; ce fac-similé permet de sentir le trait de gravure, sa profondeur. Figurines en trois dimensions aidant

à se représenter les animaux du Paléolithique en volume ; la figurine de l'homme donne une notion de la taille des animaux. Livret en relief. En complément de l'approche tactile, une visite commentée propose au public de ressentir la cavité (sons, odeurs, humidité, etc.).

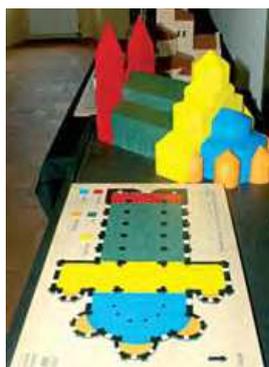
- confection, mise en place et éclairage des cartels, notices et panneaux (type et taille des caractères, contrastes...),
- éveil de vigilance pour les vitrines,
- prise en compte du confort de déambulation,
- signalétique générale,
- préhension des dispositifs (espace multimédia, manipulations...).

Il convient d'identifier les aides techniques correspondant aux besoins en fonction des situations de handicap et à l'offre culturelle de l'équipement (*cf. p. 113*).

L'audioguide est un bon exemple. De plus en plus utilisé par les visiteurs valides, il est plébiscité par les visiteurs en situation de handicap. Les personnes aveugles ou malvoyantes l'apprécient, s'il est suffisamment descriptif. Il doit être d'utilisation aisée et toujours associé à la signalétique et à l'éclairage (un audioguide ne sert à rien si le repérage de l'œuvre décrite est illisible). Les personnes psychotiques y voient un mode de médiation offrant une autonomie protectrice. Pour les personnes malentendantes, on peut proposer une boucle magnétique.

L'utilisation de maquettes « à toucher » est indispensable pour les déficients visuels, et constitue une aide non négligeable pour les personnes ayant un handicap intellectuel, pour les enfants et... pour

# article **3** Offre culturelle et pratiques



Plan tactile et maquette d'une église romane (réalisation Archi-Tact).

Reproduction tactile d'un tableau de Georges Braque (réalisation Artesens).

Présentation tactile de l'oreille interne à la Cité des sciences et de l'industrie.



**Compensation économique, accessibilité de l'offre, logique d'incitation : trois critères pour une politique tarifaire adaptée**

tous les visiteurs. Les maquettes et images tactiles doivent répondre aux critères de lisibilité tactile et visuelle. Leur utilisation permet une meilleure représentation – partielle ou globale – des volumes d'un bâtiment, d'une œuvre, d'un objet, de certains détails...

Il doit être possible de suivre les contours et les formes des objets présentés sans aucun risque. Il convient donc de neutraliser toutes les parties dangereuses. Un schéma en relief épuré, facile à lire tactilement, ne doit pas dépasser l'envergure d'un format A4. Pour la présentation des images en relief, on évitera la verticalité, au profit d'une inclinaison compatible avec la lecture tactile : environ 20°.

Il convient de rappeler que les efforts de médiation, les investissements en aides techniques contribuent à un élargissement des publics. Une action entreprise pour l'accueil des personnes handicapées accroît le confort et l'accessibilité pour tous, qu'il s'agisse de personnes valides ou en demande d'attentions particulières, en situation de handicap temporaire ou permanente.

# artistiques

À la Comédie-Française, les personnes en situation de handicap sensoriel ou moteur bénéficient de tarifs réduits, de même que leur accompagnant.



## **TARIFICATION** (cf. p. 186)

La situation de handicap, dans un environnement donné, peut entraver l'accès à l'offre culturelle de l'équipement. Il s'agit de prendre en compte les critères ci-dessous afin de définir une tarification juste :

- réduction ou gratuité si aucun service spécifique n'est organisé, prise en compte des restrictions éventuelles des services et des visites ;
- gratuité pour l'accompagnant ou l'interprète (selon les cas, mise à disposition d'un audioguide) ;
- prise en compte des revenus, selon une forme à déterminer.

On notera également les critères de confort de visite. Les personnes ayant un handicap visuel constituent généralement de petits groupes de visiteurs. Le mode de découverte tactile, souvent long, devient vite fastidieux pour les membres d'un groupe trop fourni. Les petits groupes, par nécessité, devraient donc bénéficier de mesures tarifaires spécifiques.

Lors d'une découverte tactile, seules quelques œuvres peuvent être touchées. Le visiteur aveugle est amené à revenir plusieurs fois pour connaître l'ensemble des collections accessibles. Ce critère doit également être pris en compte pour la définition d'une politique tarifaire.

# **Culture et Handicap**

## **Guide pratique de l'accessibilité**

**p. 52-75 La charte mode d'emploi**

**Les services**  
Les services et  
professionnels  
concernés

**Les publics**  
Le type de  
public handicapé  
concerné

**La charte**  
Les points  
à prendre  
en compte

# Parcourir les espaces

Direction, administration  
Service de la sécurité  
Correspondant immobilier



Direction, administration  
Service de la sécurité  
Correspondant immobilier



Direction, administration  
Service de la sécurité  
Correspondant immobilier



Direction, administration  
Responsable des agents d'accueil  
Service de la sécurité  
Correspondant immobilier



Direction, administration  
Direction de la production  
Service de la sécurité  
Correspondant immobilier  
Service des publics



Direction de la production  
Service de la sécurité  
Correspondant immobilier  
Service des publics



Direction, administration  
Direction de la production  
Service de la sécurité  
Correspondant immobilier



Direction, administration  
Service des publics  
Direction de la production  
Service de la sécurité  
Correspondant immobilier



Tout handicap

## Abords et accès

Bilan d'accessibilité/Abords

Stationnement

Cheminement

Entrée/accueil

## Circulations horizontales

Cheminement

Éclairage

Insonorisation/Acoustique/  
Équipement d'aide à l'audition

Aide au cheminement

## Mise en place

### Ce à quoi il faut penser

## La charte mode d'emploi

ACCESSIBILITÉ DU CADRE BÂTI,  
CONFORT D'USAGE DE L'ÉQUIPEMENT

*Transports publics à proximité et accessibles • Trottoir accessible entre le transport et l'établissement • Direction de l'établissement indiquée*

*Places de parking adaptées à proximité • Emplacement réservé pour une dépose minute • Cheminement jusqu'à l'entrée de l'équipement accessible, avec signalétique adaptée*

*Nature des sols, pentes, ressauts, portes, largeur des passages, obstacles • Dispositifs d'aide à la circulation (ex. bandes podotactiles) • Prêt de fauteuils roulants*

*Main courante et rampe d'accès ou élévateur s'il y a des marches • Descriptif de l'accessibilité, plan de circulation • Aide humaine : disponibilité, accompagnement*

*Nature des sols, pentes, ressauts, portes, largeur des passages, obstacles dans le bâtiment, les réserves, les salles d'exposition, les salles d'atelier, les salles de cours, le centre de documentation, etc.*

*Éclairage diffus et indirect de préférence, pour éviter tout éblouissement • Pas de zones d'ombres et de contrastes brutaux • Éclairage focalisé sur les œuvres et les textes présentés*

*Isolation phonique du bâtiment • Installation de boucles magnétiques*

*Aires de repos avec des sièges, assis-debout • Aides spécifiques au cheminement : bandes « lignes guides » de matériaux contrastés, mise à disposition d'un fauteuil roulant, élévateurs, plans inclinés, mains courantes • Éléments sonores • Signalisation standardisée*

ACCESSIBILITÉ  
DU CADRE BÂTI  
CONFORT D'USAGE  
DE L'ÉQUIPEMENT

**Les services**  
Les services et  
professionnels  
concernés

**Les publics**  
Le type de  
public handicapé  
concerné

**La charte**  
Les points  
à prendre  
en compte

# Parcourir les espaces

Direction, administration  
Service de la sécurité  
Correspondant immobilier



Personnes  
de petite  
taille



Direction, administration  
Service de la sécurité  
Correspondant immobilier



Direction, administration  
Direction de la production  
Correspondant immobilier

Personnes  
de petite  
taille



Direction, administration  
Direction de la production  
Correspondant immobilier



Direction, administration  
Direction de la production  
Correspondant immobilier



Direction, administration  
Direction de la production  
Correspondant immobilier

Tout handicap

Direction, administration  
Direction de la production  
Correspondant immobilier



## Circulations verticales

Ascenseurs

Escaliers

## Signalisation

Hauteur des signalisations

Taille et type des caractères

Lisibilité des panneaux (supports et contrastes)

Esthétique

Textes, images, pictogrammes

## Mise en place

### Ce à quoi il faut penser

## La charte mode d'emploi

ACCESSIBILITÉ DU CADRE BÂTI,  
CONFORT D'USAGE DE L'ÉQUIPEMENT

Largeur et éclairage des ascenseurs, hauteur des commandes, boutons de commandes en relief, en gros caractères et en braille, annonce sonore et visuelle pour les étages, les fonctions desservies et les appels d'alarme ou les pannes (informations visuelles : visiophone ; informations sonores) • Sas d'attente à l'évacuation attenants à l'ascenseur en cas d'incendie

Bande de matériaux d'aspect et/ou de couleur contrastés annonçant l'escalier • Main courante, plans inclinés, paliers de repos, aire d'évitement de l'escalier, élévateurs...

Deux hauteurs d'information (1,50 m et 2,30 m) dans les espaces du bâtiment et au sein des parcours scénographiés • Hauteur de placement des cartels et panneaux adaptée à tous

Caractères bâtons de type Arial ou Helvetica, corps 18, semi-gras, sans fioritures • Taille des lettres en fonction de la distance de lecture

Éviter les supports transparents ou brillants • Rechercher les contrastes entre le support et l'écrit : fonds de couleurs / encres de la graphie, sombre / clair

Uniformiser l'esthétique • Utiliser la couleur à des fins fonctionnelles, par exemple pour faciliter l'orientation

Concevoir des textes simples, précis et courts • Associer textes et images pour aider à la compréhension de l'information • Privilégier l'usage des pictogrammes homologués

ACCESSIBILITÉ  
DU CADRE BÂTI  
CONFORT D'USAGE  
DE L'ÉQUIPEMENT

**Les services**  
Les services et professionnels concernés

**Les publics**  
Le type de public handicapé concerné

**La charte**  
Les points à prendre en compte

# Sécurité

Direction, administration  
Service de la sécurité  
Correspondant immobilier



Alarme

Direction, administration  
Service de la sécurité  
Correspondant immobilier

Tout handicap

Évacuation

Service de la sécurité  
Agents d'accueil et de sécurité  
Service des publics  
Équipe pédagogique

Tout handicap



Repérage de la présence d'une personne handicapée

# Utiliser les services

Direction, administration  
Service de la sécurité  
Direction de la production  
Correspondant immobilier



Personnes de petite taille



## Accueil / billetterie

Banque d'accueil

Direction, administration  
Service de la sécurité  
Correspondant immobilier



Boucle magnétique

Direction, administration  
Service de la sécurité  
Direction de la production  
Correspondant immobilier



Éclairage

## Mise en place

### Ce à quoi il faut penser

## La charte mode d'emploi

ACCESSIBILITÉ DU CADRE BÂTI,  
CONFORT D'USAGE DE L'ÉQUIPEMENT

*Adapter les systèmes d'alarme : installations sonores et visuelles  
(surtout dans les espaces où les personnes sont seules : sanitaire, bureau...)*

*Définir un mode d'évacuation • Identifier une zone protégée*

*Informer le personnel de la présence d'une personne en situation de  
handicap, afin d'assurer une aide humaine en cas d'évacuation*

*Guichet d'accueil comportant une partie plus basse (0,72 m) et un espace  
pour le passage des roues du fauteuil • Hauteur des présentoirs •  
Aire de circulation, signalisation*

*Boucle magnétique pour transmettre l'information*

*Éclairage adapté à la lecture labiale • Éclairage non éblouissant pour les  
personnes malvoyantes, et participant au guidage • Éclairage sécurisant et  
non anxiogène pour les personnes ayant un handicap mental ou psychique*

ACCESSIBILITÉ  
DU CADRE BÂTI  
CONFORT D'USAGE  
DE L'ÉQUIPEMENT

**Les services**  
Les services et  
professionnels  
concernés

**Les publics**  
Le type de  
public handicapé  
concerné

**La charte**  
Les points  
à prendre  
en compte

# Utiliser les services

Direction, administration  
Espaces concédés  
Direction de la production  
Correspondant immobilier

Tout handicap

Direction, administration  
Espaces concédés  
Direction de la production  
Correspondant immobilier

Personnes  
de petite  
taille



Direction, administration  
Espaces concédés  
Direction de la production  
Correspondant immobilier



Direction, administration  
Direction de la production  
Correspondant immobilier



Direction de la production  
Correspondant immobilier



Direction, administration  
Direction de la production  
Service de la sécurité  
Correspondant immobilier



Direction, administration  
Agents d'accueil  
Service des publics  
Service de la sécurité



Autres handicaps

## Boutique, cafétéria...

Signalisation, cheminement,  
accès aux produits

Banque de salle

Tables et parterres

## Téléphone

Hauteur, graphie, cheminement

Amplificateur, minitel

## Sanitaires

Signalisation, cheminement, accès

## Dispositions particulières

Chien guide, chien de confort

## Mise en place

### Ce à quoi il faut penser

## La charte mode d'emploi

ACCESSIBILITÉ DU CADRE BÂTI,  
CONFORT D'USAGE DE L'ÉQUIPEMENT

*Cf. Parcourir les espaces : signalisation et circulations*  
*Aire de circulation, signalisation • Hauteur des présentoirs, accès aux produits*

*Partie plus basse (0,72 m) et espace pour le passage des roues de fauteuil*

*Places non fixes pour les personnes en fauteuil roulant.*

*Hauteur de pose accessible aux personnes en fauteuil • Informations en relief ou en braille (n° de la cabine) • Aire de circulation, signalisation*

*Mise à disposition d'un d'amplificateur et d'un minitel dialogue*

*Sanitaires adaptés : dégagement libre, présence de deux barres d'appui, mobilier contrasté..., installés au même emplacement que les autres (aménagés par sexe, dans le cas de WC séparés) et signalés*

*Laisser entrer les chiens guides et les chiens de confort dans les lieux culturels (obligation légale)*

ACCESSIBILITÉ  
DU CADRE BÂTI

CONFORT D'USAGE  
DE L'ÉQUIPEMENT

**Les services**

Les services et  
professionnels  
concernés

**Les publics**

Le type de  
public handicapé  
concerné

**La charte**

Les points  
à prendre  
en compte

# Sollicitation et relations

Direction, administration  
Communication / Service de  
relation avec le public  
Service des publics  
Équipe pédagogique

Tout handicap

Politique d'incitation

Ensemble des personnels

Tout handicap

Sensibilisation du personnel

Direction, administration  
Service des publics  
Équipe pédagogique

Tout handicap

Correspondant handicap

Service des publics  
Communication / Service de  
relation avec le public  
Équipe pédagogique

Tout handicap

Partenariats

Service des publics  
Communication / Service de  
relation avec le public  
Équipe pédagogique

Tout handicap

Sensibilisation des professionnels  
du secteur médico-social

Direction, administration  
Communication / Service de  
relation avec le public  
Service des publics

Tout handicap

Communication sur l'offre accessible

# aux publics

*Définir une politique d'incitation à destination des publics handicapés, pour s'assurer de leur fréquentation*

*Permettre l'acquisition d'une connaissance de base commune à l'ensemble des personnels pour s'assurer du bon fonctionnement de la chaîne d'accessibilité*

*Identifier un correspondant handicap pour un dialogue privilégié avec les personnes handicapées et les associations représentatives, pour sensibiliser les personnels aux questions du handicap, pour une expertise sur l'accessibilité de nouvelles offres*

*Développer des partenariats avec les institutions d'accueil et les associations du secteur du handicap, afin de fidéliser les publics handicapés*

*Favoriser une meilleure connaissance des lieux et de l'offre culturelle par les professionnels du secteur médico-social • Établir des contacts réguliers pour un bon relais de l'information*

*Informers sur l'offre accessible via l'ensemble des vecteurs de communication habituels (important : la présence et la fiabilité des informations)*

**Les services**  
Les services et  
professionnels  
concernés

**Les publics**  
Le type de  
public handicapé  
concerné

**La charte**  
Les points  
à prendre  
en compte

# Supports d'information

Communication / Service de  
relation avec le public  
Service des publics

Tout handicap

Documents d'information tous publics

Communication / Service de  
relation avec le public  
Correspondant immobilier  
Service des publics

Tout handicap

Documents d'information spécifiques

Communication / Service de  
relation avec le public

Tout handicap



Dispositifs de communication

# Accueil

Direction, administration  
Responsable des agents d'accueil  
et de sécurité  
Communication / Service de  
relation avec le public  
Service des publics  
Équipe pédagogique

Tout handicap

Sensibilisation du personnel

Communication / Service de  
relation avec le public  
Service des publics  
Équipe pédagogique  
Responsable des agents d'accueil  
et de sécurité

Tout handicap

Préparation des visites

## Mise en place

### Ce à quoi il faut penser

*Signaler les dispositions particulières pour tous les publics handicapés dans les documents d'appel tous publics • Noter les services spécifiques dans le calendrier général des offres culturelles • Généraliser l'apposition des pictogrammes*

*Répertorier dans des documents spécifiques les informations pratiques relatives à l'accès à l'équipement et aux services, les dispositions particulières pour les personnes handicapées, les limites de l'accessibilité • Respecter le cahier des charges pour la production de documents adaptés (braille, gros caractères, livrets de visite en français pour les déficients auditifs) • Diffuser et mettre à disposition ces documents*

*Minitel dialogue ou fax pour réservations des personnes sourdes • CdRom, bornes interactives... • Mise en accessibilité du site Internet pour les personnes handicapées et/ou mise en œuvre de sites « dédiés » répertoriant les informations par types de besoins*

*Sensibiliser les agents d'accueil et de surveillance • Accueillir les publics handicapés, être capable d'aller vers eux et de s'adapter à leurs demandes sans surprise • Connaître les gestes et les paroles adaptés selon le handicap*

*Établir un contact préalable avec les professionnels du handicap et les centres ressources spécialisés pour mieux cerner les besoins*

# INFORMATION ET COMMUNICATION

**Les services**  
Les services et  
professionnels  
concernés

**Les publics**  
Le type de  
public handicapé  
concerné

**La charte**  
Les points  
à prendre  
en compte

# Accessibilité des programmes

## Analyse de l'existant

Offre existante

Collaboration avec des personnes  
handicapées et des spécialistes du handicap

## Ouverture des programmations existantes, en faveur de l'inclusion

Politique d'inclusion

Direction, administration  
Direction de la programmation  
Communication / Service de  
relation avec le public  
Service des publics  
Équipe pédagogique

Tout handicap

Tout handicap

Direction, administration  
Direction de la programmation  
Direction de la production  
Équipe pédagogique  
Service des publics  
Communication / Service de  
relation avec le public  
Tous les services

Tout handicap

# tions existantes

*Analyser l'offre culturelle existante pour identifier les propositions accessibles selon le type de handicap*

*Collaborer avec des personnes handicapées, des représentants d'associations ou de pôles ressources afin de s'assurer de la réelle accessibilité de l'offre*

*Intégrer les questions relatives au handicap dans la politique globale de l'établissement • Inscrire l'accueil des personnes handicapées dans le projet d'établissement • Ouvrir les activités existantes à tous les publics*

OFFRE CULTURELLE  
ET PRATIQUES  
ARTISTIQUES

**Les services**

Les services et  
professionnels  
concernés

**Les publics**

Le type de  
public handicapé  
concerné

**La charte**

Les points  
à prendre  
en compte

# Actions de médiation

Direction, administration  
Service des publics  
Équipe pédagogique

Tout handicap

Sensibilisation des médiateurs

Service des publics  
Équipe pédagogique

Tout handicap

Collaboration avec des personnes  
handicapées et des spécialistes du handicap

Direction, administration  
Direction des ressources humaines  
Service des publics  
Tous les services

Tout handicap

Emploi de personnes  
en situation de handicap

Direction, administration  
Communication / Service de  
relation avec le public  
Service des publics  
Équipe pédagogique

Tout handicap

Politique d'action culturelle  
(pour individuel ou groupe)

Direction, administration  
Direction de la production  
Direction de la programmation  
Communication / Service de  
relation avec le public  
Service des publics  
Équipe pédagogique



Modes d'accès à l'autre  
et à l'environnement

Direction, administration  
Direction de la programmation  
Communication / Service de  
relation avec le public  
Service des publics  
Équipe pédagogique

Tout handicap

Actions « hors les murs »

Direction, administration  
Équipe pédagogique

Tout handicap

Accès à l'enseignement : aménagements  
pédagogiques (concours, cours, examens...)

## Mise en place Ce à quoi il faut penser

*Sensibiliser les médiateurs et l'équipe pédagogique, les former à l'accueil des publics handicapés*

*Collaborer avec des personnes handicapées, avec des représentants associatifs et professionnels du handicap, avec des pôles ressources, afin d'évaluer l'accessibilité de l'offre • Contacter plusieurs « référents handicapés », car les situations de handicap sont variées*

*Favoriser l'intégration de professionnels en situation de handicap : médiateurs, enseignants...*

*Privilégier l'adaptation de l'offre existante et/ou la création de programmes spécifiques • Favoriser la réflexion sur la mixité des échanges entre personnes valides et personnes handicapées • Favoriser les visites individuelles • Créer des liens avec des institutions d'accueil : IME, ESAT, foyers de vie... ; des institutions scolaires : classes mixtes, classes spécialisées (CLIS), classes d'intégration scolaires (UPI)...*

*Créer des espaces tactiles, des mallettes pédagogiques... • Mettre en place une médiation en LSF, en langage parlé complété, avec lecture labiale • Rencontrer au préalable le professionnel accompagnant dans le cas de publics ayant un handicap mental ou cognitif*

*Proposer une offre « hors les murs » pour les personnes handicapées immobilisées*

*Organisation de l'enseignement • Supports d'enseignement (documents adaptés, instrumentarium, dispositifs techniques...) • Collaboration avec des structures relais (ex. centres de transcription en braille, associations représentatives des personnes handicapées, pôles ressources) • Adaptation de l'évaluation (temps majoré, dispositifs techniques...)*

**Les services**

Les services et professionnels concernés

**Les publics**

Le type de public handicapé concerné

**La charte**

Les points à prendre en compte

# Aides techniques et média

Direction, administration  
Direction de la production  
Direction de la programmation  
Communication / Service de relation avec le public  
Service des publics  
Équipe pédagogique  
Correspondant immobilier

Tout handicap



Direction, administration  
Direction de la production  
Direction de la programmation  
Communication / Service de relation avec le public  
Service des publics  
Correspondant immobilier



Direction, administration  
Direction de la production  
Correspondant immobilier  
Service des publics

Tout handicap

Direction, administration  
Direction de la production  
Correspondant immobilier  
Service des publics  
Équipe pédagogique

Tout handicap

Direction, administration  
Correspondant immobilier  
Service des publics



Direction, administration  
Bibliothécaire  
Documentaliste



Supports et contenus

Langage

Dispositifs compensatoires

Scénographie

Dispositifs techniques

Outils informatiques à disposition

Collections adaptées :  
livre, documentation, lecture

# tion non humaine

*Adapter les cartels, les notices, les panneaux, les aides à la visite : hauteur d'accrochage, police de caractères, documents en braille, gros caractères, utilisation de la LSF..*

*Privilégier les phrases courtes, les mots simples, l'association d'images...  
Proposer des logiciels permettant l'écriture en pictogrammes*

*Quand une partie de l'offre n'est pas accessible, proposer un dispositif compensatoire : maquette, document d'information spécifique, visite virtuelle...*

*Faire état des usages et besoins des personnes handicapées dans les cahiers des charges destinés aux scénographes • Prendre en compte ces publics pour l'ambiance visuelle et acoustique, la présentation des œuvres, l'éclairage, la confection et la mise en place des cartels et panneaux, la création d'espaces tactiles...*

*Identifier les aides techniques correspondant aux types de publics handicapés ciblés et à l'offre culturelle proposée : audioguide, boucle magnétique, maquette tactile, sous-titrage, instruments adaptés...*

*Accessibilité des écrans pour les personnes en fauteuil • Clavier simple d'utilisation, à touches larges • Coupler les écrans tactiles avec une synthèse vocale et une validation sonore • Possibilité d'affichage en gros caractères • Simplification des procédures d'interrogation et de consultation  
• Aire de circulation*

*Documents en gros caractères, documents sonores, livres tactiles, e-books, vidéos sous-titrées, vidéos avec langue des signes, textes faciles à lire*

**Les services**  
Les services et  
professionnels  
concernés

**Les publics**  
Le type de  
public handicapé  
concerné

**La charte**  
Les points  
à prendre  
en compte

# Tarification

Direction, administration  
Service des publics /  
Équipe pédagogique

Tout handicap

Politique tarifaire en fonction  
de l'accessibilité

Direction, administration  
Service des publics /  
Équipe pédagogique

Tout handicap

Politique tarifaire en fonction  
du confort de la visite

## Mise en place

### Ce à quoi il faut penser

## La charte mode d'emploi

OFFRE CULTURELLE  
ET PRATIQUES ARTISTIQUES

*Tarifs établis en tenant compte de l'accessibilité du bâtiment et de l'offre culturelle • Réduction ou gratuité pour compenser l'inaccessibilité ou l'accessibilité partielle de certains espaces, de services ou d'offres • Gratuité pour l'accompagnant ou l'interprète • Mise à disposition gratuite d'un audioguide*

*Mesures tarifaires spécifiques pour les petits groupes de personnes en situation de handicap*

OFFRE CULTURELLE  
ET PRATIQUES  
ARTISTIQUES

# Réaliser un état des lieux de l'accessibilité

**Se poser les questions essentielles à l'usage et à la compréhension des lieux**

**Prévoir une programmation pluriannuelle des travaux**

## **Qu'est-ce que l'accessibilité pour le ministère de la culture et de la communication ?**

Pour le ministère de la culture et de la communication, l'accessibilité c'est :

- accéder aux lieux : une question d'architecture et d'accueil ;
- accéder aux produits de l'industrie culturelle, aux œuvres et à leur connaissance de manière active : une question de scénographie, d'adaptation de l'offre culturelle, de dispositifs techniques et de médiation humaine ;
- accéder au patrimoine et à sa connaissance : une question d'adaptation de l'offre culturelle, de médiation humaine et le cas échéant, de dispositifs de compensation ; il s'agit de rendre le public acteur de sa pratique culturelle, pour lui permettre à la fois de prendre connaissance de ce patrimoine et de l'apprécier, de se l'approprier pour le transmettre à son tour à son entourage ;
- accéder à l'information, aux outils de la pensée, au discours critique, à l'échange culturel, à la parole citoyenne : une question d'adaptation des supports d'information et de communication, d'apprentissage et de maîtrise de la langue ;
- accéder aux pratiques artistiques en tant qu'acteur :
  - aux pratiques professionnelles : une question d'adaptation des cursus et des techniques d'apprentissage, associés à la mise à disposition de dispositifs techniques ;

– aux pratiques en amateur : une question de médiation humaine, associée à la mise à disposition de dispositifs techniques.

La formation des professionnels de la culture et l'information des usagers en sont les préalables.

## **L'accessibilité : une obligation légale à mettre en application**

Cette obligation implique la prise en compte de tous les visiteurs, quelles que soient les difficultés qu'ils rencontrent : physiques, intellectuelles, cognitives, visuelles ou auditives. Elle s'applique notamment lorsqu'il s'agit de réaliser un cheminement continu, identifiable et sécurisé, tout au long d'une chaîne de déplacement : depuis la voirie, les transports en commun, les parkings, jusqu'aux services offerts au sein de l'établissement culturel, ERP (établissement recevant du public) ou IOP (installation ouverte au public), et ce depuis des logements eux-mêmes accessibles et adaptables.

Le comportement et les besoins des usagers changent en fonction des lieux et des activités auxquelles ils sont censés participer. Aussi les réponses doivent-elles être adaptées à chaque situation. Selon les cas, une personne handicapée peut se rendre seule ou accompagnée dans l'équipement culturel. Elle doit, dans la mesure du possible, bénéficier d'un accès simple à l'institution.

*Selon sa définition interministérielle, l'accessibilité est « la réduction de la discordance entre, d'une part, les possibilités, les compétences et les capacités d'une personne et d'autre part les ressources de son environnement lui permettant de façon autonome de participer à "la vie de la cité" ».*

Définition adoptée en 2006 par le groupe de travail interministériel piloté par la Délégation interministérielle aux personnes handicapées (DIPH)

Faire un état des lieux de l'accessibilité permet de définir un cadre pour la recherche de réponses appropriées afin d'améliorer globalement le confort d'usage de l'équipement.

Il s'agit de se poser les questions essentielles à l'usage et à la compréhension des lieux et de prendre en compte un certain nombre d'actions inhérentes à la logique de déplacement et de participation :

- se déplacer d'un point à un autre,
- se repérer, s'orienter, comprendre l'espace,
- accéder aux bâtiments et aux locaux,
- accéder à l'offre et utiliser les équipements proposés par l'établissement,
- communiquer et participer,
- se reposer,
- être et se sentir en sécurité,
- utiliser et jouir des locaux dans des conditions de commodité et de confort adaptées à leur finalité.

L'amélioration de l'accessibilité et de la qualité d'usage des équipements culturels peut être envisagée en deux temps.

**1. Mise à niveau de l'ensemble des édifices patrimoniaux à vocation culturelle :** réalisation d'un diagnostic sur le bâtiment, en identifiant les besoins et les attentes des personnes en situation de handicap tout en respectant l'intégrité du patrimoine architectural existant. Il s'agit d'établir un diagnostic qualitatif de l'équipement culturel portant sur deux axes de réflexion :

- l'accessibilité et la qualité d'usage de la voirie de proximité en liaison avec les places de stationnement,
- l'accessibilité et la qualité d'usage de l'équipement du point de vue des besoins de chacune des personnes concernées (publics et professionnels représentant un handicap).

Cet état des lieux, effectué tout au long de la chaîne de déplacement réel, permet de programmer (sur la base d'une programmation pluriannuelle s'il le faut) des travaux en cohérence avec la spécificité des lieux et les besoins des uns et des autres.

**2. Insertion systématique du principe d'accessibilité et de qualité d'usage lors de tout nouvel aménagement, de toute création d'équipement à vocation culturelle neuf,** depuis la voirie et de préférence en liaison avec le réseau de transport public.

Les solutions retenues doivent éviter de présenter un caractère distinctif trop stigmatisant difficile à vivre pour les utilisateurs et les visiteurs.

## **Un questionnaire d'aide au diagnostic et à l'état des lieux**

Dans ce contexte légal, l'ensemble des directions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication s'est mobilisé, afin d'élaborer, en lien avec les partenaires associatifs représentant les personnes handicapées, une grille commune pour un état des lieux de l'accès aux sites culturels (les abords, les équipements), à l'information, à l'accueil, aux services et à l'offre de culture. Cette grille prend également en compte le développement des partenariats et de la formation des personnels. Pour une étude de l'accès à l'offre culturelle au plus près des besoins des personnes handicapées, le questionnaire se décline en fonction des usages : accès aux expositions, au spectacle vivant ou à l'audiovisuel, à la lecture et à l'enseignement.

Ce questionnaire d'état des lieux est disponible sur le site Internet du ministère :

<http://www.handicap.culture.gouv.fr>

# Lois et décrets

**Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, parue au Journal officiel de la République française du 12 février 2005.**

***Maison départementale des personnes handicapées***

**Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005** relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles. *J.O.* n° 295 du 20 décembre 2005, page 19589, texte n° 51.

***Prestation de compensation à domicile pour les personnes handicapées***

**Décret n° 2005-1591 du 19 décembre 2005** relatif à la prestation de compensation à domicile pour les personnes handicapées. *J.O.* n° 295 du 20 décembre 2005, page 19598, texte n° 55.

**Décret n° 2005-1588 du 19 décembre 2005** relatif à la prestation de compensation à domicile pour les personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (dispositions réglementaires) et le code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État). *J.O.* n° 295 du 20 décembre 2005 page 19591, texte n° 52.

***Accessibilité au cadre bâti***

**Chapitre III de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, titre IV, Accessibilité, chapitre III, Cadre bâti, transports et nouvelles technologies, article 41.

**Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006** relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation. *J.O.* n° 115 du 18 mai 2006, page 7308, texte n° 17.

**Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006** fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

**Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006** fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18 à R. 111-18-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

### ***Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité***

**Décret n° 2006-1089 du 30 août 2006** modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. *J.O.* n° 201 du 31 août 2006, page 12893, texte n° 22.

### ***Fonds interministériel pour l'accessibilité aux personnes handicapées (FIAH)***

**Circulaire n° 4076 du 27 mai 1994** précisant les critères d'éligibilité retenus pour la campagne de 2006 (ouverture aux établissements publics à caractère administratif ou scientifique, culturel et éducatif, élargissement aux espaces non ouverts au public, aux espaces communs professionnels, date de permis de construire antérieure à 1994).

**Circulaire n° 4316 du 29 janvier 1996** servant de cadre de référence à la constitution des dossiers (fiche de présentation...) et à la transmission des dossiers concernant les services déconcentrés de l'État.

### ***Emploi***

**Décret n° 2006-136 du 9 février 2006** relatif aux modalités de calcul de la contribution annuelle au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés. *J.O.* n° 35 du 10 février 2006, page 2125, texte n° 7.

**Décret n° 2006-135 du 9 février 2006** relatif à la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État). *J.O.* n° 35 du 10 février 2006, page 2124, texte n° 6.

### ***Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique***

(<http://www.fiphfp.org>)

**Article 36 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, instituant un fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Voir aussi **l'article 3 du décret n° 2006-501** relatif au FIPHFP.

### ***Rénovation de l'action sociale et médico-sociale***

**Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale.

*J.O.* n° 2 du 3 janvier 2002, page 124, texte n° 2.

### ***Accès des chiens guides d'aveugles dans les équipements relevant du ministère de la culture et de la communication.***

Article 88 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 et article 77 de la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993.